

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**2° TRIMESTRE 2020**

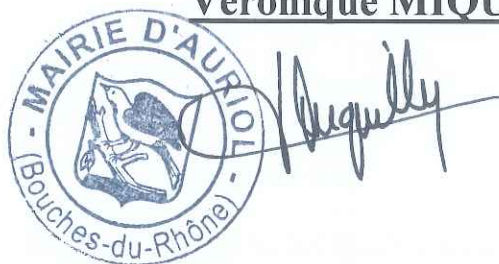


## AVIS DE LA MAIRIE

Le recueil des actes administratifs n° 2-2020, comportant les arrêtés pris au cours du 2° trimestre 2020, est consultable sur le site « Mairie ».

A AURIOL, le 28 octobre 2020

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**







## TABLE DES MATIERES

OBJET	PAGES
ARRETES	1 à 64
DECISIONS	65 à 127
DELIBERATIONS	128 à 217



**ARRETÉS DU MAIRE**



**REPERTOIRE DES ARRETES MUNICIPAUX**

<b>DATE</b>	<b>N° ARRETE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
02/03/2020	AODP 22/20	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Association APPEMR le 14 Juin 2020 de 7h à 18h	1
03/03/2020	AODP 23/20	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Association Lion's Club Pays de la Ste Baume le 28/06/2020 de 9h à 20h	2
03/03/2020	APSC 21/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement - 29/04/2020 de 16h à 19h30 Cours du 4 Septembre	3
03/03/2020	APSC 22/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement - 03/04/2020 de 14h à 24h Rue Marius Pascau	4
03/03/2020	ADB 12/2020	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire - Lion's club Pays de la Ste Baume - 28/06/2020 de 12h à 18h	5
03/03/2020	ADB 13/2020	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire - Groupe st Eloi - 05/04/2020 de 9h à 18h - Cours du 4 Septembre	6
06/03/2020	ADB 14/2020	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire - Auriol Badmington Club - 22/03/2020 de 8h à 18h	7
06/03/2020	ADB 15/2020	Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire - Comité des fêtes de Moulin de Redon - Du 23/05/2020 à 18h au 24/05/2020 à 1h	8
06/03/2020	APSC 23/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement - 11/04/2020 de 13h à 19h - Haut et Bas du Cours du 4 Septembre.	9 - 10
06/03/2020	APSC 24/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation - 18/05/2020 7h à 25/05/2020 12h - Place Denise et Marius Roubaud et Place Félicien Chartier.	11
06/03/2020	AODP 24/2020	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Comité des fêtes de Moulin de Redon du 18/05/2020 8h à 25/05/2020 12h. Esplanade Denise et Marius Roubaud et Place Félicien Chartier.	12
09/03/2020	AODP 25/2020	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Mme PITIOUX Amandine - Cours de Verdun du 10 mars au 29 mars.	13 - 14
09/03/2020	AODP 26/2020	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Mme BACCHIO Ermanno - 8 rue Marius Pascau.	15 - 16
11/03/2020	AODP 27/2020	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Association Forum Citoyen le 17/05/2020 de 10h à 19h. Cours du 4 Septembre	17

DATE	N° ARRETE	OBJET	PAGE
11/03/2020	AODP 28/2020	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal - Association FCEH le 14/06/2020 de 8h à 21h - Château St Pierre.	18
11/03/2020	ADB 16/2020	Arrêté portant modification d'autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire - Association FCEH le 14/06/2020 de 7h à 18h30 - Château St Pierre.	19
11/03/2020	APSC 25/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement - 17/05/2020 de 8h à 21h - Rue Marius Pascau.	20
12/03/2020	APSC 26/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement - Les Samedis 02/05, 04/07, 29/08, 31/10 et 26/12/2020 de 8h à 13h - Rue Marius Pascau.	21
13/03/2020	ASP 01/2020	Arrêté portant fermeture temporaire de bâtiments municipaux - Du 13/03/2020 16h30 au 29/03/2020 inclus.	22 - 23
16/03/2020	ASP 02/2020	Arrêté portant fermeture temporaire de bâtiments municipaux - Arrêté n°ASP 01/2020 abrogé - Du 16/03/2020 16h30 au 15/04/2020 inclus.	24 - 25
17/03/2020	ASP 03/2020	Arrêté complétant l'arrêté N°APS 02/2020 du 16/03/2020 portant fermeture de bâtiments municipaux du 17 au 31/03/2020	26 - 27
19/03/2020	APSC 27/2020	Arrêté portant autorisation provisoire de stationnement - 21/03/2020 de 13h30 à 18h - Le parvis du gymnase Gaston Rebuffat.	28
19/03/2020	APSC 28/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation - Du 19 au 31/03/2020 - Site des Encanaux.	29 - 30
24/03/2020	ASP 04/2020	Arrêté portant interdiction provisoire du déroulement des marchés hebdomadaire et du marché bio - Du 24/03/2020 au 15/04/2020.	31
26/03/2020	ASP 05/2020	Arrêté portant règlementation provisoire des opérations funéraires et fermeture provisoire du cimetière municipal - Du 26/03 au 15/04/2020 - Accès cimetière.	32
30/03/2020	APSC 29/2020	Arrêté portant prolongation d'une interdiction provisoire de stationnement et de circulation - Du 30/03 au 15/04/2020 - Site des Encanaux.	33
30/03/2020	ASP 06/2020	Arrêté portant prolongation de fermeture temporaire de bâtiments municipaux Du 30/03 au 15/04/2020 - Abroge le ASP 03/2020-	34 - 35
15/04/2020	APSC 30/2020	Arrêté portant prolongation d'une interdiction provisoire de stationnement et de circulation - Du 16/04 au 11/05/2020 - Site des Encanaux.	36 - 37
15/04/2020	ASP 07/2020	Arrêté portant prolongation d'une interdiction provisoire du déroulement des marchés hebdomadaire et du marché bio - Du 16/04 au 11/05/2020 .	38 - 39

DATE	N° ARRETE	OBJET	PAGE
15/04/2020	ASP 08/2020	Arrêté portant prolongation de la réglementation provisoire des opérations funéraires et fermeture provisoire du cimetière municipal - Du 16/04 au 11/05/2020 . Accès cimetière.	40 - 41
15/04/2020	ASP 09/2020	Arrêté portant prolongation de fermeture temporaire de bâtiments municipaux -Du 16/04 au 11/05/2020 .	42 - 43
15/04/2020	ASP 10/2020	Arrêté portant fermeture temporaire du boulo-drome Place Félicien Chartier -Du 16/04 au 11/05/2020 .	44 - 45
24/04/2020	APSC 31/2020	Arrêté portant interdiction provisoire de circulation piétons - 27/04/2020 de 8h à 17h - Berges de l'Huveaune.	46 - 47
07/05/2020	ASP 11/2020	Arrêté portant règlementation provisoire des opérations funéraires - Du 11/05 au 01/06/2020 inclus.	48 - 49
07/05/2020	ASP 12/2020	Arrêté relatif au fonctionnement des services municipaux durant la première étape du déconfinement - Du 11/05 au 01/06/2020 inclus.	50 - 52
12/05/2020	ASP 13/2020	Arrêté portant fermeture temporaire du plateau sportif de l'école maternelle Jules Ferry. Du 12/05 au 01/06/2020 inclus.	53 - 54
12/05/2020	ASP 14/2020	Arrêté portant règlementation provisoire du déroulement des marchés hebdomadaires et du marché bio. Reprise d'activité.	55 - 56
19/05/2020	ASP 15/2020	Arrêté portant règlementation provisoire du déroulement des marchés hebdomadaires et du marché bio. Emplacements, sens de circulation...	57 - 58
26/05/2020	ASP 16/2020	Arrêté portant règlementation provisoire du déroulement des marchés hebdomadaires et du marché bio. Emplacements, sens de circulation...	59 - 60
01/07/2020	34/2020	Arrêté portant désignation de Mr RAFFAELLY Jean Luc en qualité de délégué de droit du conseil municipal de la ville d'Auriol pour les élections sénatoriales du 27/09/2020	61
25/06/2020	35 - 2020	Portant nomination du Coordonateur Communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du Correspondant du Répertoire des Immeubles Localisés et de ses suppléants.	62 - 64





Le 2 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**AODP N°22/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 17  
février par Madame **JOUANIE Carine**, Présidente de l'association **APPEMR**, en  
vue de l'organisation d'un « **vide grenier** », le **14 juin 2020** sur le Cours du 4  
septembre,

Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association "**APPEMR**" est autorisée à occuper, pour l'organisation  
de la manifestation susvisée le **14 juin 2020** de **07h00 à 18h00** le domaine public  
suivant :

- Cours du 4 septembre

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et  
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y  
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction  
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du  
titre d'occupation

**Article 3** : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

**Article 4** : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le  
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

**Article 5** – Copie de cet arrêté sera affichée à la Police Municipale.

**Article 6** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de Police  
Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

**Danièle GARCIA**



Le 3 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**AODP N°23/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 26  
février 2020 par Monsieur GARZIA Charles, Trésorier de l'association "**Lions Club  
Pays de la Sainte Baume**", en vue de l'organisation d'une cérémonie protocolaire  
pour la "**Passation de Pouvoirs**" le **28 juin 2020**, au Château Saint Pierre,  
Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « **Lions Club Pays de la Sainte Baume** » est autorisée à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le dimanche **28 juin 2020 de 9h00 à 20h00** le domaine public suivant :

**- Château Saint Pierre**

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation

**Article 3** : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

**Article 4** : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 6** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
**Danièle GARCIA**  
POLICE MUNICIPALE

Le 03 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE  
Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 21/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu la « Messe Traditionnelle de Camerone », à l'église d'Auriol, le **mercredi 29 avril 2020**,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

**ARRETE**

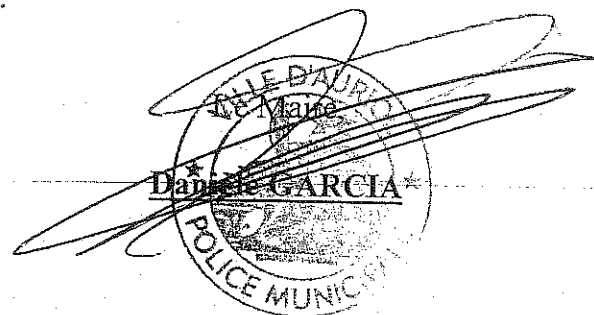
**Article 1er** – Le mercredi 29 avril 2020 de 16h00 à 19h30, le stationnement des bus et des officiels sera autorisé sur :

- Le Cours du 4 septembre.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le 3 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

N° APSC 22/2020

## ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Auriol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26 et R411-8,  
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules  
Vu la "soirée carnaval de l'école Louis Aragon" organisée par l'Association « Enfance et Avenir », le vendredi 3 avril 2020, à la salle des Fêtes du Village Rue Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

### ARRETE

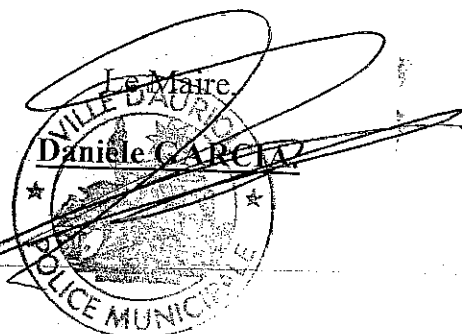
**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 3 avril 2020 de 14h00 à 24h00, le stationnement de tous véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le 3 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRÊTE**  
**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE**

**N° ADB 12/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu la cérémonie protocolaire pour « **la passation de pouvoirs** », organisée Mr GARZIA Charles, Trésorier de l'association Lions Club Pays de la Sainte Baume, **le 28 juin 2020** au Château Saint Pierre,  
Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place.

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'association dénommée « **Lions Club Pays de la Sainte Baume** » est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche **28 juin 2020 de 12h00 à 18h00**, à l'occasion de la manifestation susvisée.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Danièle GARCIA



Le 3 mars 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE  
Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE**

N° ADB *B*/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu la « Foire aux bestiaux », organisée par l'association **Groupe Saint Eloi**, domiciliée **Chemin le Clos 13390 AURIOL** représentée par son Président Monsieur André MIQUELLY, le dimanche 5 avril 2020,  
Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place.

**ARRETONS**

**Article 1** – L'association dénommée **Groupe Saint Eloi** est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le 5 avril 2020 de 09h00 à 18h00, sur le Cours du 4 septembre à l'occasion de la manifestation susvisée.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Auriol  
Danièle GARCIA  
POLICE MUNICIPALE

Le 06 mars 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40  
04 42 72 70 92

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE**

N° ADB 14/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu le « **Grand prix jeunes de Badminton** », organisé par l'association **Auriol Roquevaire Badminton**, représentée par son Président Monsieur SIMON Mathieu domicilié Place de la Libération 13390 AURIOL, le **22 mars 2020 au Gymnase Gaston Rebuffat**.

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaires de 3<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place.

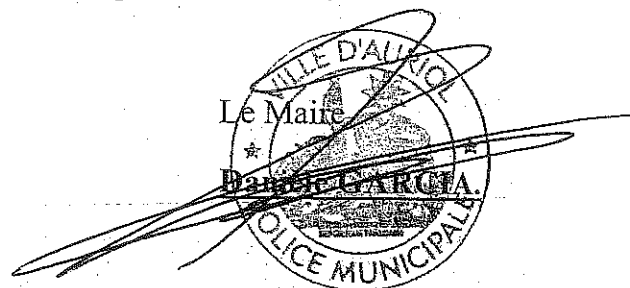
**ARRETONS**

**Article 1** – L'association dénommée « **Auriol Badminton Club** » est autorisée à exploiter un débit de boisson temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le **22 mars 2020 de 08h00 à 18h00** à l'occasion de la manifestation susvisée organisée par celle-ci.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.



Le 6 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN DEBIT DE BOISSONS A TITRE TEMPORAIRE**

N° ADB 15/2020

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3334-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 simplifiant la réglementation des débits de boissons à partir du 1er janvier 2016,

Vu la « Fête de la solidarité », organisée par le Comité des Fêtes de Moulin de Redon, représenté par la présidente Madame DIE Christelle domiciliée Chez Madame DIE Claudine 118 chemin de Tire Corde, 2 Domaine de la Soupriote 13390 Auriol, du **20 au 23 mai 2020, au Hameau de Moulin de Redon.**

Vu la demande formulée par cette association sollicitant l'autorisation de débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à consommer sur place.

**ARRETONS**

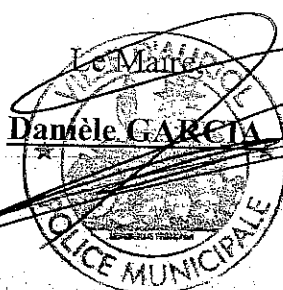
**Article 1 :** L'association dénommée « Comité des Fêtes de Moulin de Redon » est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la manifestation susvisée du :

- **samedi 23 mai à 18h00 au dimanche 24 mai 2020 à 01h00 le matin**

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.





Le 06 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

N° APSC 23/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules,

Vu le carnaval organisé par le service Fêtes et Cérémonies de la commune, le **samedi 11 avril 2020**.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1er** – Le samedi 11 avril 2020 de 13 heures à 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- le haut et le bas du cours du 4 septembre

**Article 2** : Le samedi 11 avril 2020, de 14h00 à 16h30, la circulation de tous véhicules sera interdite ponctuellement lors du passage du défilé sur le parcours suivant :

- Place de la Libération, Avenue Marceau Julien, Avenue Michelle POURCHIER, chemin du Cimetière, Montée Bel Air, Rue des Ecoles, Rue du Martinet, Pont de l'Arenier, Quai du 8 mai, Cours de Verdun, Boulevard et Place de la République.

**Article 3** – Le samedi 11 avril 2020 de 13 heures à 19 heures, le stationnement de tous véhicules, sauf intervenants, sera interdit :

- cour de la Mairie

**Article 3** : Le samedi 11 avril 2020 de 14h00 à 18h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur:

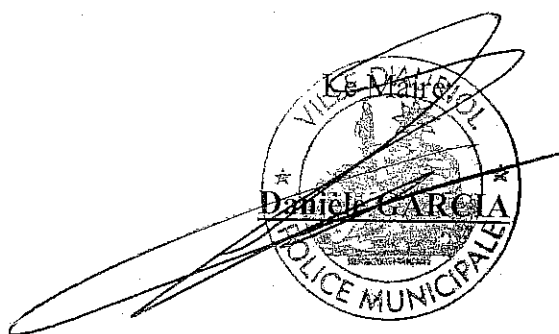
- le Pont de la Libération et Place de la République

**Article 3** : Pendant la durée de la manifestation, les jets d'œufs et de farine sont strictement interdits.

**Article 4** – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le 06 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

N° APS 24/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu la **Fête de la Solidarité de Moulin de Redon** organisée par le Comité des Fêtes de Moulin de Redon du **mercredi 20 mai au dimanche 23 mai 2020**,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du lundi 18 mai 2020 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 25 mai 2020 à 12h00 sur :

- La Place Denise et Marius Roubaud,
- La place Félicien Chartier.

**Article 2** – Afin de sécuriser la manifestation, du mardi 19 mai 2020 à partir de 08h00 au lundi 25 mai 2020 à 12h00 des plots bétons seront positionnés :

- sur la Montée des Ecoles

**Article 2** : La signalisation réglementaire – panneaux – sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.



Le 6 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**AODP N°24/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par  
l'Association "**Comité des Fêtes de Moulin de Redon**" en vue de l'organisation de  
la "**Fête de la Solidarité de Moulin de Redon**" du mercredi 20 au dimanche 24  
mai 2020, au Hameau de Moulin de Redon  
Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'association dénommée "**Comité des Fêtes de Moulin de Redon**" est autorisée à occuper, pour l'organisation de la manifestation susvisée, le domaine public suivant :

- **Esplanade Denise et Marius ROUBAUD et Place Félicien Chartier**  
du lundi 18 mai 2020 à 08h00 au lundi 25 mai 2020 à 12h00,

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

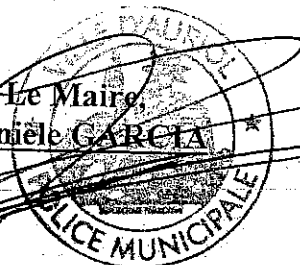
**Article 3 :** Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

**Article 4 :** Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

**Article 5 :** Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Danièle GARCIA



MAIRIE D'AURIOL



Le 09 mars 2020

POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**N° AODP 25/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la  
tarification pour occupation du domaine public communal,  
Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des  
tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,  
Vu, la nouvelle demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 5  
mars 2020 par Madame PITIOUX Amandine, gérante de la pizzeria «Bella Pizza »,  
Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame PITIOUX Amandine est autorisée à occuper l'emplacement public suivant : Cours de Verdun 13390 AURIOL, d'une superficie totale de 20 m<sup>2</sup> afin d'y implanter divers matériels (tables, chaises) nécessaires à l'exercice de son activité.

**Article 2** : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquable à compter du **mardi 10 mars 2020 jusqu'au dimanche 29 mars 2020.**  
(Sauf les lundis)

La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

**Article 4** : Le pétitionnaire devra respecter les horaires suivants de fermeture de la terrasse en fonction de la période :

- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre inclus, l'heure de fermeture est fixée à vingt-deux heures du dimanche au jeudi inclus et à vingt-trois heures les vendredis et samedis.

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août inclus, l'heure de fermeture est fixée à vingt-trois heures du dimanche au jeudi et à vingt-quatre heures les vendredis et samedis.

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril l'heure de fermeture est fixée à vingt heures.

Ces horaires ne s'appliquent pas en cas de fêtes légales, locales où la terrasse et l'établissement devront fermer obligatoirement à l'heure de clôture des dites fêtes.

**Article 5** : Dès l'heure de fermeture de la terrasse, Madame PITIOUX Amandine devra empiler les chaises et les tables, les cadenasser et les disposer de façon à ne pas gêner le passage.

**Article 6** : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

**Article 7** : Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur (ci annexés). En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

**Article 8** : Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

**Article 9** : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 10** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la cheffe de service de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

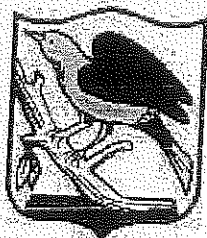
Le Maire,

Daniel GARCIA



MAIRIE D'AURIOL

Le 10 mars 2020



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**AODP N°26/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu, la délibération n°62/2002 en date du 30 mai 2002 portant fixation de la  
tarification pour occupation du domaine public communal,  
Vu la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant modification des  
tarifs pour la catégorie – Etalage, expositions, commerçants-,  
Vu, la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée par Monsieur  
BACCHIO Ermanno, gérant du restaurant "Le 3 farfalle", Rue Marius Pascau,  
Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BACCHIO Ermanno est autorisé à occuper l'emplacement public suivant : Espace sis 8 Rue Marius Pascau 13390 AURIOL, d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup> environ afin d'y implanter divers matériels (tables, chaises) nécessaires à l'exercice de son activité. **Un espace de 1,40 mètre sera laissé pour permettre le passage des piétons, ainsi que le passage des personnes handicapées se déplaçant en fauteuil.**

**Article 2** : La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-location en entraînera la révocation.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. (sauf les lundis) La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra respecter les horaires suivants de fermeture de la terrasse en fonction de la période :

- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre inclus, l'heure de fermeture est fixée à vingt-deux heures du dimanche au jeudi inclus et à vingt-trois heures les vendredis et samedis.

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août inclus, l'heure de fermeture est fixée à vingt-trois heures du dimanche au jeudi et à vingt-quatre heures les vendredis et samedis.

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril l'heure de fermeture est fixée à vingt heures.

Ces horaires ne s'appliquent pas en cas de fêtes légales, locales où la terrasse et l'établissement devront fermer obligatoirement à l'heure de clôture des dites fêtes.

**Article 5 :** Dès l'heure de fermeture de la terrasse, Monsieur BACCHIO Ermanno devra empiler les chaises et les tables, les cadenasser et les disposer de façon à ne pas gêner le passage.

**Article 6 :** Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

**Article 7 :** Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement révoquée.

**Article 8 :** Si le bénéficiaire ne désire plus faire usage du présent permis, il devra immédiatement le restituer en mairie sous peine de continuer à payer la redevance.

**Article 9 :** Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GABETTI





Le 11 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT AUTOMISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**AODP N°27/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu la demande d'emplacement sur le domaine public communal formulée le 24 novembre 2019 par l'association « **Forum Citoyen** » en vue de l'organisation des **rencontres éco-citoyennes**, le dimanche 17 mai 2020,  
Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'association « Forum Citoyen » est autorisée à occuper pour l'organisation de la manifestation susvisée le **17 mai 2020 de 10h00 à 19h00** le domaine public suivant :

- **Cours du 4 septembre**

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révoquant pour la seule durée du concours de boules précité. La Commune pourra y mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du titre d'occupation.

**Article 3 :** Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

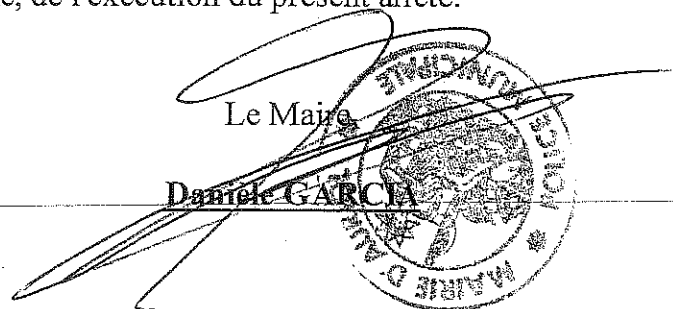
**Article 4 :** Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

**Article 5 :** Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 6 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Danièle GARCIA



Le 11 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE**  
**PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**AODP N°28/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-6,  
Vu l'arrêté N°01/2020 portant autorisation d'occupation du domaine public pour  
l'association "**Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune**" (F.C.E.H.) en vue de  
l'organisation de "**l'anniversaire du Club**" le **dimanche 7 juin 2020**,  
Vu la demande de modification de date de la dite manifestation,  
Considérant le bien fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1** : L'arrêté n°01/2020 en date du 08 janvier 2020 est **annulé**

**Article 2** : L'association dénommée "**F.C.E.H.**" est autorisée à occuper, pour  
l'organisation de la manifestation susvisée, le **dimanche 14 juin 2020** de **08h00 à**  
**21h00**, le domaine public suivant :

**- Château Saint Pierre**

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et  
révocable pour la seule durée de la manifestation précitée. La Commune pourra y  
mettre fin à tout moment, soit pour des motifs d'intérêt général, soit à titre de sanction  
en cas de non exécution ou de mauvaise exécution des obligations du bénéficiaire du  
titre d'occupation.

**Article 4** : Les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

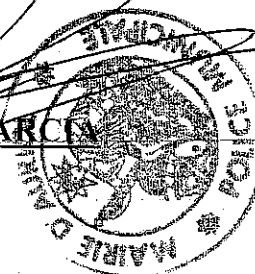
**Article 5** : Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ladite manifestation, le  
bénéficiaire de la présente autorisation n'acquittera aucune redevance d'occupation.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 7** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la cheffe de service  
de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Le Maire,

Danièle GARCIA



Le 11 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRÊTE**  
**PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS**  
**A TITRE TEMPORAIRE**

**N° ADB 16/2020**

Nous, Danièle GARCIA, Maire de la Commune d'Auriol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté N°04/2020 portant autorisation d'exploitation d'un débit de boissons à titre temporaire pour l'association "Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune" (F.C.E.H.) en vue de l'organisation de "l'anniversaire du Club" le dimanche 7 juin 2020,  
Vu la demande de modification de date de la dite manifestation,  
Considérant le bien-fondé de cette demande,

**ARRETONS**

**Article 1** : L'arrêté n°04/2020 en date du 08 janvier 2020 est **annulé**.

**Article 2** : L'association dénommée FCEH est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie le 14 juin 2020 de 07h00 à 18h30, à l'occasion de la manifestation susvisée.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**

Le 11 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

## ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 25/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu les « rencontres éco-citoyennes », organisées par l'association « Forum Citoyen », le dimanche 17 mai 2020, sur le cours du 4 septembre et à la salle des fêtes Rue Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

### ARRETE

**Article 1er** – Le dimanche 17 mai 2020 de 08h00 à 21h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

**Article 2**– La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire  
  
**Danièle CABEJA**

Le 12 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT**

**N° APSC 26/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu les « Collectes de sang », organisées les samedis 2 mai, 4 juillet, 29 aout, 31 octobre et 26 décembre 2020, à la salle des Fêtes Rue Marius Pascau,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1er** – Les samedis 2 mai, 4 juillet, 29 aout, 31 octobre et 26 décembre 2020 de 08h00 à 13h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- Rue Marius Pascau, (place de stationnement devant la salle des Fêtes).

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

M. le Maire  
Daniel GARCIA



Le 13 mars 2020

**Mairie d'Auriol**



**POLICE MUNICIPALE**

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT FERMETURE  
TEMPORAIRE DE BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX**

---

**N° ASP 01/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu la **déclaration du Président de la République** du 12 mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la **propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national**, notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de l'épidémie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de ce jour à partir de 16h30 et jusqu'au 29 mars 2020 inclus, les équipements municipaux suivants, mis à disposition des associations ou des particuliers, sont fermés au public :

- Equipements sportifs clos et associatifs : Complexe Sportif des Artauds (sauf Skate Park, Stades et Boulodrome Joël ROSSI), Pôle Culturel, Salle Antoine Maunier, salles de réunions (Espace Plumier, Service des Sports et de la Vie Associative, Mairie), salles des fêtes Rue Marius Pascau et Denise et Marius Roubaud à Moulin de Redon,
- Equipements culturels : Bibliothèque Marie-Rose POGGIO, Musée Martin Duby,
- Espace Séniors.

*La Maison des Sports et de la Vie Associative reste, quant à elle, ouverte au public aux horaires-habituels.*

**Article 1Bis :** Durant cette même période, l'Ecole Municipale des Sports (EMS) ne fonctionnera pas et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront interrompus.

**Article 2** : A compter de ce jour à partir de 16h30 et jusqu'au 29 mars 2020 inclus, les activités des sites suivants sont suspendues :

- Maison Sociale,
- Service Jeunesse et Petite Enfance : Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Ludothèque, Point d'accueil des Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents.

*La Cité de la Jeunesse demeure, de son côté, ouverte au public aux horaires habituels.*

**Article 3** : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**





Le 16 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT  
FERMETURE TEMPORAIRE DE  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

---

N° ASP 02/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu la déclaration du Président de la République du 12 mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté municipal N°ASP 01/2020 en date du 13 mars 2020 portant fermeture temporaire de bâtiments municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté susvisé afin d'en édicter un nouveau plus complet, lequel prescrit toutes les mesures communales complémentaires à celles de l'Etat visant à limiter, sur le territoire de la commune d'Auriol, la propagation de l'épidémie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté municipal N°ASP 01/2020 est abrogé.**

**Article 2** : A compter de la publication dudit arrêté jusqu'au 15 avril 2020 inclus, tous les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations ou des particuliers sont fermés au public :

- **Equipements sportifs et associatifs** : Complexe sportif des Artauds, Skate Park, Stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau Sportif Claire Dauphin, Plateau Sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Boulodrome Joël ROSSI, Tennis Club Auriolais, Pôle Culturel, Salle Antoine Maunier, salles de réunions (Espace Plumier, Service des Sports et de la Vie Associative, Mairie), salles des fêtes Rue Marius Pascau et Denise et Marius Roubaud à Moulin de Redon,

- **Equipements culturels** : Bibliothèque Marie-Rose POGGIO, Musée Martin Duby,

- **Espace Séniors**,

- **Jardins d'enfants** de Moulin de Redon, du Basseron et de la Tuilière,

- **Maison sociale**,

- **Equipements liés aux secteurs de la Jeunesse et de la Petite Enfance** : Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Ludothèque, Point d'Accueil des Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents.

**Article 3** : Les marchés hebdomadaires des jeudis et samedis sur le cours du 4 Septembre ainsi que le marché du dimanche matin sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon seront maintenus pour les seuls commerces de détails alimentaires.

**Article 4** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

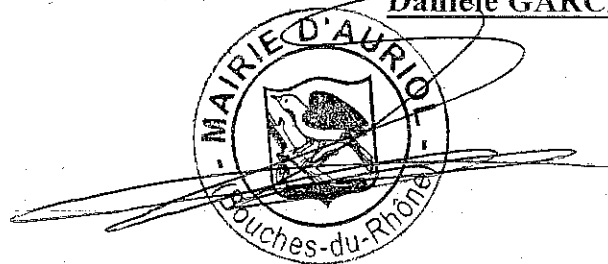
**Article 5** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

**Danièle GARCIA**



Le 17 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

N° ASP 03/2020

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE  
N°APS 02/2020 DU 16 MARS 2020  
PORTANT FERMETURE DE  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu la déclaration du Président de la République du 12 mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté municipal N°ASP 02/2020 en date du 16 mars 2020 portant fermeture temporaire de bâtiments municipaux,

Considérant qu'à la suite des mesures de confinement strict prises par le Gouvernement, il est nécessaire d'édicter un nouvel arrêté encore plus complet, lequel prescrit toutes les mesures communales complémentaires à celles de l'Etat visant à limiter, sur le territoire de la commune d'Auriol, la propagation de l'épidémie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal N°ASP 02/2020 portant fermeture temporaire de bâtiments communaux est complété par les dispositions ci-dessous.

**Article 2** : A compter du 17 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020 inclus, tous les services municipaux suivants sont fermés à l'accueil du public :

- Mairie,
- Police Municipale,
- Pompes Funèbres,
- Services Techniques.

**Article 3** : Une cellule d'information MAIRIE/COVID-19 est mise en place sur les deux lignes suivantes :

Ligne directe 1 : 04.42.36.12.94 ∞

Ligne directe 2 : 04.42.36.12.95.

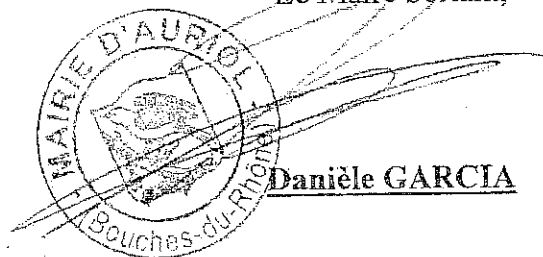
**Article 3Bis** : Le standard de la Mairie : 04.42.04.70.06 et celui de la police municipale : 04.42.72.70.40 restent à votre disposition ainsi que l'astreinte des Pompes Funèbres : 06.76.45.76.54 et le standard CCAS : 04.42.04.43.65. Les services Techniques maintiennent une permanence téléphonique de 7H30 à midi et 13H15 à 17H 7j./7 pour leurs missions prioritaires (risques civils et salubrité publique).

**Article 4** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire Sortant,



Danièle GARCIA

Le 19 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

## ARRETE PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

N° APSC 27/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu « l'installation du nouveau Conseil Municipal » organisé exceptionnellement à huis clos, le samedi 21 mars 2020 au Gymnase Gaston Rebuffat, afin de respecter les gestes barrières dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus-covid-19,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre,

### ARRETE

**Article 1er** – Le samedi 21 mars 2020 de 13h30 à 18h00, le stationnement des véhicules des membres du Conseil Municipal ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance sera autorisé sur :

- Le Parvis du gymnase Gaston Rebuffat.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Danièle GARCIA





Le 19 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**

N° APSC 28/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contra la propagation du virus covid-19,

Vu les regroupements de personnes (résidents et non résidents sur la commune), sur le site des Encanaux, malgré les dispositions réglementaires éditées par le décret susvisé, entraînant l'intervention de la Police Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le site de Encanaux afin d'interdire les regroupements ainsi que la circulation et le stationnement des piétons et de tous véhicules sur le chemin des Encanaux, (sauf véhicules de secours et de service) pendant la durée du décret,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, jusqu'au 31 mars 2020 inclus, le site des Encanaux, sera fermé.

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les piétons et à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de service) sur le site des Encanaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée sur le périmètre de sécurité.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire Sortant,

Danièle GARCIA





Le 24 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N°ASP 04/2020

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
PROVISOIRE DU DEROULEMENT DES MARCHES  
HEBDOMADAIRES ET DU MARCHÉ BIO**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ✓

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates visant à limiter la propagation de l'épidémie, notamment l'annulation des marchés hebdomadaires des jeudis et samedis matins tenus sur le Cours du 4 Septembre et ainsi que le marché Bio du dimanche à Moulin de Redon,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de ce jour et ce jusqu'au 15 avril 2020 inclus, les marchés suivants sont annulés :

- **Marché hebdomadaire des jeudis et samedis matins sur le Cours du 4 septembre**
- **Marché Bio du dimanche matin sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon**

**Article 2** : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

**Danièle GARCIA.**

Le 26 mars 2020

Mairie d'Auriol



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40  
04 42 72 70 92

N°ASP 05/2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DES OPERATIONS FUNERAIRES  
ET FERMETURE PROVISOIRE  
DU CIMETIERE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations de Monsieur Emmanuel BARBE, Préfet de Police des Bouches du Rhône, en date du 21 mars 2020, relatives à l'organisation des opérations funéraires,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates visant à limiter la propagation de l'épidémie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020 inclus, l'accès au cimetière sera interdit à toutes personnes, sauf au personnel habilité.

**Article 2** : Durant cette période, lors de cérémonies funéraires, les mesures de précautions suivantes seront appliquées :

- L'accès à la chambre funéraire sera limité à 1 personne,
- le nombre de personnes pouvant assister au convoi funéraire et à l'inhumation sera limité à 10 personnes en respectant les distances et les gestes barrières.

**Article 2** : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

  
**Danièle GARCIA**

Le 30 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT PROLONGATION  
D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**N° APSC 29/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°APSC 28/2020 en date 19 mars 2020 portant interdiction provisoire de stationnement et de circulation sur le **site des Encanaux**,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté susvisé pendant la durée du décret,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 15 avril inclus, le **site des Encanaux sera fermé**.

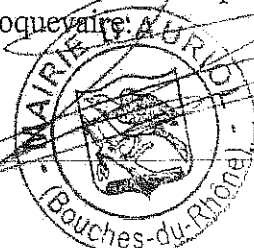
La circulation et le stationnement seront interdits à tous les piétons et à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de service) sur le site des Encanaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera affichée sur le périmètre de sécurité et publiée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

  
Le Maire,  
**Danièle GARCIA**



Le 30 mars 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT PROLONGATION  
DE FERMETURE TEMPORAIRES  
DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

N° ASP 06/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu la déclaration du Président de la République du 12 mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la fermeture des établissements scolaires et des crèches,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal N°ASP 03/2020 en date du 17 mars 2020 portant fermeture temporaire de bâtiments municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter un nouvel arrêté municipal, lequel prescrit toutes les mesures communales complémentaires à celles de l'Etat visant à limiter, sur le territoire de la commune d'Auriol, la propagation de l'épidémie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal N° ASP 03/2020 du 17 mars 2020 est abrogé.

**Article 2 :** A compter de la publication dudit arrêté jusqu'au 15 avril 2020 inclus, tous les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers sont fermés au public :

- **équipements sportifs et associatifs** : Complexe sportif des Artauds, Skate Park, stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau sportif Claire Dauphin, Plateau sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Boulodrome Joël ROSSI, Tennis Club Auriolais, Pôle culturel, Salle Antoine Maunier, salles de réunions (Espace Plumier, service des sports et de la vie associative, Mairie), salles des fêtes Rue Marius Pascau et Denise et Marius Roubaud à Moulin de Redon,

- **Equipements culturels** : Bibliothèque Marie-Rose POGGIO, Musée Martin Duby,

- **Espace Séniors.**

- **Jardins d'enfants** de Moulin de Redon, du Basseron et de la Tuilière.

- **Maison sociale.**

- **Equipements liés aux secteurs de la jeunesse et de la Petite Enfance** : Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Ludothèque, Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

**Article 3** : A compter de la publication dudit arrêté jusqu'au 15 avril 2020 inclus, tous les services municipaux suivants sont fermés à l'accueil du public :

- **Mairie,**

- **Police Municipale,**

- **Pompes Funèbres,**

- **Cité de la jeunesse,**

- **Service des sports et de la vie associative,**

- **Services Techniques.**

**Article 4** : Une cellule d'information MAIRIE/COVID-19 est mise en place sur la ligne suivante :

Ligne directe : 04.42.36.12.94.

**Article 4Bis** : Le standard de la Mairie : 04.42.04.70.06. et celui de la police municipale : 04.42.72.70.40 restent à votre disposition ainsi que l'astreinte des Pompes Funèbres : 06.76.45.76.54 et le standard du CCAS : 04.42.04.43.65. Les services techniques maintiennent une permanence téléphonique de 7H30 à midi et de 13H15 à 17H00 du lundi au vendredi au 04.42.04.39.00 pour leurs missions prioritaires (risques civils et salubrité publique).

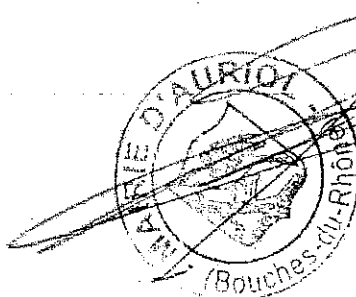
**Article 5** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

**Danièle GARCIA**



Le 15 avril 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT PROLONGATION  
D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**N° APSC 30/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26,  
Vu la déclaration du Président de la République du 13 avril 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté municipal N° APSC 29/2020 en date 30 mars 2020 portant prolongation d'une interdiction provisoire de stationnement et de circulation sur le site des Ençanaux,  
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté susvisé durant la période de confinement édictée,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 16 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle date de prolongement du confinement au cas où celui-ci serait, à nouveau, prolongé pour des raisons sanitaires, le site des Encanaux sera fermé. La circulation et le stationnement seront interdits à tous les piétons et à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de service) sur le site des Encanaux.

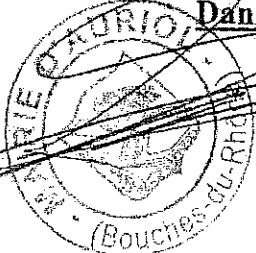
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
Danièle GARCIA





Le 15 avril 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40  
04 42 72 70 92

**ARRETE PORTANT PROLONGATION  
D'UNE INTERDICTION PROVISOIRE  
DU DEROULEMENT DES MARCHES  
HEBDOMADAIRES ET DU MARCHÉ BIO**

**N°ASP 07/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu la déclaration du Président de la République du 13 avril 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal N°ASP 04/2020 en date du 24 mars 2020 portant interdiction provisoire des marchés hebdomadaires et du marché BIO,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté susvisé durant la période de confinement édictée,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 16 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle date de prolongement du confinement au cas où celui-ci serait, à nouveau, prolongé pour des raisons sanitaires, les marchés suivants sont annulés :

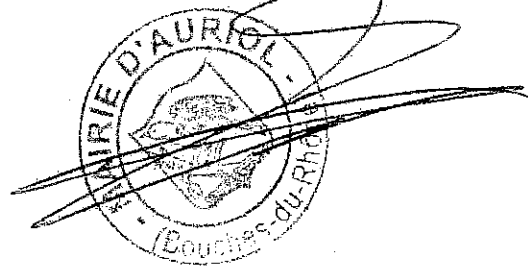
- **Marché hebdomadaire des jeudis et samedis matins sur le Cours du 4 Septembre ;**
- **Marché Bio du dimanche matin sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**



Le 15 avril 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N°ASP 08/2020

**ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DES  
OPERATIONS FUNERAIRES ET FERMETURE  
PROVISOIRE DU CIMETIERE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu la déclaration du Président de la République du 13 avril 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations de Monsieur Emmanuel BARBE, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, en date du 21 mars 2020, relatives à l'organisation des opérations funéraires,

Vu l'arrêté municipal n°ASP 05/2020 en date du 26 mars 2020 portant réglementation provisoire des opérations funéraires et fermeture provisoire du cimetière municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté susvisé durant la période de confinement édictée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle date de prolongement du confinement au cas où celui-ci serait, à nouveau, prolongé pour des raisons sanitaires, l'accès au cimetière sera interdit à toutes personnes, sauf au personnel habilité.

**Article 2** : Durant cette période, lors de cérémonies funéraires, les mesures de précautions suivantes seront appliquées :

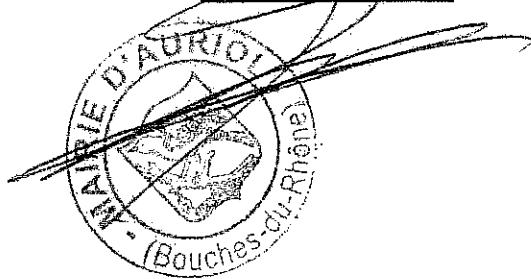
- l'accès à la chambre funéraire sera limité à 1 personne,
- le nombre de personnes pouvant assister au convoi funéraire et à l'inhumation sera limité à 10 personnes en respectant les distances et les gestes barrières.

**Article 3** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**



Le 15 avril 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT PROLONGATION  
DE FERMETURE TEMPORAIRE  
DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

N° ASP 09/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu la **déclaration du Président de la République du 13 avril 2020 à 20h00** énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la **prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020**,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal N°ASP 06/2020 en date du 30 mars 2020 portant prolongation de fermeture temporaire de bâtiments municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté susvisé durant la période de confinement édictée,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 16 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle date de prolongement du confinement au cas où celui-ci serait, à nouveau, prolongé pour des raisons sanitaires, tous les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers sont fermés au public :**

- **équipements sportifs et associatifs** : Complexe sportif des Artauds, Skate Park, stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau sportif Claire Dauphin, Plateau sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Boulodrome Joël ROSSI, Tennis Club Auriolais, Pôle culturel, Salle Antoine Marnier, salles de réunions (Espace Plumier, service des sports et de la vie associative, Mairie), salles des fêtes Rue Marius Pascau et Denise et Marius Roubaud à Moulin de Redon,

- **Equipements culturels** : Bibliothèque Marie-Rose POGGIO, Musée Martin Duby,

- **Espace Séniors.**

- **Jardins d'enfants** de Moulin de Redon, du Basseron et de la Tuilière.

- **Maison sociale.**

- **Equipements liés aux secteurs de la jeunesse et de la Petite Enfance** : Accueil de Loisirs sans Hébergement, Espace Jeunes, Ludothèque, Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

**Article 2** : A compter du 16 avril 2020 et jusqu'au 11 mai 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle date de prolongement du confinement au cas où celui-ci serait, à nouveau, prolongé pour des raisons sanitaires, tous les services municipaux suivants sont fermés à l'accueil du public :

- Mairie, >

- Police Municipale,

- Pompes Funèbres,

- Cité de la jeunesse,

- Service des sports et de la vie associative,

- Services Techniques.

**Article 3** : Une cellule d'information MAIRIE/COVID-19 est mise en place sur la ligne directe suivante : 04.42.36.12.94.

**Article 3Bis** : Le standard de la Mairie : 04.42.04.70.06 et celui de la police municipale : 04.42.72.70.40 restent à votre disposition ainsi que l'astreinte des Pompes Funèbres : 06.76.45.76.54 et le standard du CCAS : 04.42.04.43.65. Les services techniques maintiennent une permanence téléphonique de 7H30 à midi et de 13H15 à 17H00 du lundi au vendredi au 04.42.04.39.00 pour leurs missions prioritaires (risques civils et salubrité publique).

**Article 4** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**



Le 15 avril 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE  
Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎: 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT FERMETURE  
TEMPORAIRE DU BOULODROME  
PLACE FELICIEN CHARTIER**

N° ASP 10/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu la déclaration du Président de la République du 13 avril 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le gouvernement face à la propagation du virus COVID-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national, notamment la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de l'épidémie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 16 avril 2020 et ce jusqu'au 11 mai 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la nouvelle date de prolongement du confinement au cas où celui-ci serait, à nouveau, prolongé pour des raisons sanitaires, l'équipement municipal suivant mis à disposition des associations et/ou des particuliers est fermé au public :

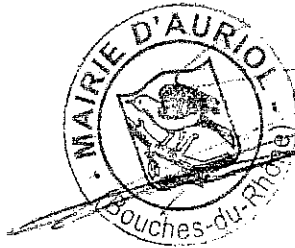
- Boulodrome Place Félicien Chartier.

**Article 2 :** Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 3** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**





DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 24 avril 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40  
04 42 72 70 92

N° APSC 31/2020

## ARRETE PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PIETONS

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles 1 441-1, R110-2, R411-25, R417-10 et R421-7,

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise « EDEA » RN7 Pont de Bayeux 13590 MEYREUIL, responsable chantier Mr ROUSSILLON (06-43-80-75-87).

Vu la nécessité d'effectuer des travaux urgents dans le lit de « L'HUVEAUNE » Espace de la Confluence Quartier « Les Artauds » 13390 AURIOL et d'employer des engins de chantiers pouvant être source de danger pour les piétons.

Vu la configuration des lieux et de l'implantation, à faible distance des travaux, d'un aménagement du « skate parc » et d'une voie piétonne « Parc de la Confluence » avec un afflux important de piétons.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de réglementer la circulation des piétons

### ARRETE

**Article 1er** – Le lundi 27 avril 2020 de 8 heures à 17 heures :

La circulation des piétons est interdite :

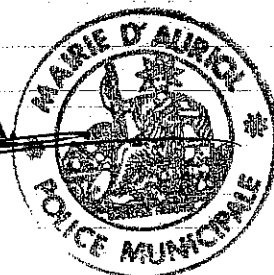
- \* au droit de la promenade des Berges du Parc de la Confluence
- \* aux accès escaliers (trois escaliers sur berges)
- \* dans le lit de l'Huveaune

**Article 2** – La zone de travaux est matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** – Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Chef de Police Municipale et La Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
**Danièle GARCIA**



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 07 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N°ASP 11/2020

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DES OPERATIONS FUNERAIRES

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les recommandations de Monsieur Emmanuel BARBE, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, en date du 21 mars 2020, relatives à l'organisation des opérations funéraires,

Vu le décret n° 2020-497 du 30 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, l'accès au cimetière sera ouvert au public de 8 heures à 18 heures.

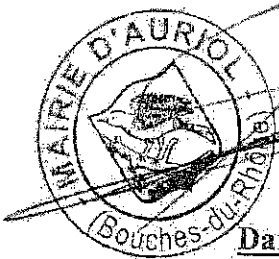
**Article 2 :** Durant cette période, les mesures de précautions suivantes seront appliquées :

- l'accès à la chambre funéraire sera limité à 2 personnes,
- le nombre de personnes pouvant assister au convoi funéraire et à l'inhumation sera limité à 20 personnes en respectant les distances et les gestes barrières.

**Article 3 :** Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 4 :** Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
  
**Danièle GARCIA**

Le 11 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE RELATIF AU FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA  
PREMIERE ETAPE DU DECONFINEMENT**

---

**N° ASP 12/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'à la suite de l'annonce précitée de M. Edouard PHILIPPE, il est nécessaire de présenter ci-après la déclinaison locale dudit plan de déconfinement, et ce, dans le souci d'assurer une reprise d'activité des services municipaux progressive et sécurisée,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers restent fermés au public :

- **équipements sportifs et associatifs** : Complexe Sportif des Artauds, Skate Park, Stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau Sportif Claire Dauphin, Plateau Sportif des Artauds (à côté du Skate Park), local de l'Amicale de Anciens Musiciens de la Légion Etrangère quartier des Artauds, Boulodrome Joël ROSSI, Pôle Culturel, Salle Antoine Maunier, Salles de Réunions (Espace Plumier, service des Sports et de la Vie Associative, Mairie), Salle des Fêtes Rue Marius Pascau, Salle Polyvalente Denise et Marius Roubaud à Moulin de Redon, Boulodrome Place Félicien Chartier,

- **Equipements culturels** : Musée Martin Duby,

- **Jardins d'enfants** de Moulin de Redon, du Basseron et de la Tuilière,

- **Espace Séniors**,

- **Maison sociale**,

- **Equipements liés aux secteurs de la Jeunesse et de la Petite Enfance** : Espace Jeunes « *Stéphan Auzié* », Ludothèque, Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

**Article 2** : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, les services municipaux suivants seront rouverts au public, uniquement sur rendez-vous, à l'exception des cas exceptionnels et urgents comme les décès :

- **Mairie**,

- **Police Municipale**,

- **Pompes Funèbres**, le cimetière étant, lui, rouvert au public,

- **Cité de la Jeunesse**,

- **Service des Sports et de la Vie Associative**,

- **Services Techniques**,

- **CCAS**.

**Article 2 Bis** : A compter du 11 et/ou 12 mai 2020, les 4 groupes scolaires ainsi que la crèche collective « Les Pitchounets » et le Multi Accueil Collectif (MAC) « les P'tits Mousses » sont rouverts.

**Article 2 Ter** : A compter du mercredi 13 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Petits Loups » rouvrira ses portes dans les locaux de la Cité de la Jeunesse. La capacité maximum d'accueil des enfants sera de 45. Les inscriptions s'effectueront par téléphone au 04.91.15.32.25 ou par e.mail : [christelle.guilleray@ufcv.fr](mailto:christelle.guilleray@ufcv.fr)

**Article 3** : A compter du mardi 12 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, la bibliothèque Marie-Rose Poggio sera fermée au public, mais un système de « drive » sera mis en place pour les retours et prêts de livres tous les matins, à l'entrée de la bibliothèque, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30. Les réservations des livres en prêt s'effectueront du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 au 04 42 04 74 43.

**Article 4** : A compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, l'Épicerie Solidaire sera ouverte, à ses seuls bénéficiaires, les mercredis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

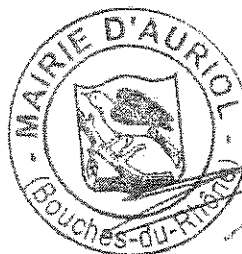
**Article 5** : Des informations complémentaires sont et seront publiées sur le site de la mairie – [mairie-auriol.fr](http://mairie-auriol.fr) – ou sur le site Facebook - <https://www.facebook.com/communeauriol13390/> - sur la réouverture, notamment, des marchés.

**Article 6** : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

**Article 7** : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,  
**Danièle GARCIA**







Le 12 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier  
13390 AURIOL  
☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE  
DU PLATEAU SPORTIF DE L'ECOLE  
MATERNELLE JULES FERRY**

**N° ASP 13/2020**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'à la suite de l'annonce précitée de M. Edouard PHILIPPE, il est nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de l'épidémie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du mardi 12 mai 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus, le plateau sportif de l'école maternelle Jules Ferry est fermé au public.

Article 2 : Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,



Le 12 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N° ASP 14/2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU DEROULEMENT DES MARCHES  
HEBDOMADAIRES ET DU « MARCHÉ BIO »**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'à la suite de l'annonce, susvisée, de M. Edouard PHILIPPE, il est nécessaire de présenter ci-après la déclinaison locale dudit plan de déconfinement, et ce, dans le souci d'assurer une reprise d'activité progressive et sécurisée des marchés hebdomadaires se déroulant sur le Cours du 4 Septembre, ainsi que sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le marché hebdomadaire du jeudi 14 mai 2020, n'aura pas lieu afin de respecter une reprise de l'activité dans le respect de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Le 16 mai 2020, le marché hebdomadaire du samedi se déroulera sur le Cours du 4 Septembre à partir de 6 heures (horaire d'arrivée des forains) et jusqu'à 15 heures (libération complète du Cours du 4 Septembre).

Article 3 : Le marché sera ouvert aux seuls stands alimentaires titulaires et à l'unique fleuriste titulaire, présent en qualité de producteur et de « commerce de convivialité », cette limitation ayant pour seule finalité le respect de l'état d'urgence sanitaire et des règles qu'il impose.

Article 4 : Un sens de circulation sera mis en place afin de fluidifier les entrées et sorties et réguler le nombre de personnes présentes autour des stands.

Article 5 : Le dimanche 17 mai 2020 le « marché Bio » se déroulera aux horaires habituels sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon avec les quatre commerçants habituels.

Article 6 : Ces Marchés devront se tenir dans le strict respect des mesures sanitaires, et de distanciation sociale. Chaque commerçant forain devra mettre en place les mesures destinées à assurer le respect des mesures sanitaires avec, notamment, la protection des denrées alimentaires par films plastiques, plaques plexiglass, ... Ils devront également éviter la manipulation des denrées en servant eux même leurs clients.

Article 7 : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

Article 8 : Copie de cet arrêté sera affichée.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Danièle GARCIA



Le 19 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N° ASP 15/2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU DEROULEMENT DES MARCHES  
HEBDOMADAIRES ET DU « MARCHÉ BIO »**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'à la suite de l'annonce, susvisée, de M. Edouard PHILIPPE, il est nécessaire de présenter ci-après la déclinaison locale dudit plan de déconfinement, et ce, dans le souci d'assurer une reprise d'activité progressive et sécurisée des marchés hebdomadaires se déroulant sur le Cours du 4 Septembre, ainsi que sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 21 mai 2020 et le 23 mai 2020, les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, se dérouleront sur le Cours du 4 Septembre à partir de 5 heures (horaire d'arrivée des forains) et jusqu'à 14 heures (libération complète du Cours du 4 Septembre).

**Article 2** : Le marché du jeudi 21 mai, étant donné son nombre réduit de titulaires et la surface d'accueil suffisante sur la Place du village afin de respecter les mesures sanitaires, sera ouvert aux stands alimentaires et non alimentaires titulaires ainsi qu'aux stands alimentaires non-titulaires régulièrement présent sur ce Marché.

**Article 3** : Le marché du samedi 23 mai, étant donné le nombre plus important de stands titulaires et la limite de l'espace disponible, sera ouvert aux seuls stands alimentaires et non alimentaires titulaires, cette limitation ayant pour seule finalité le respect de l'état d'urgence sanitaire et des règles qu'il impose.

**Article 4** : Un sens de circulation sera mis en place afin de fluidifier les entrées et sorties et réguler le nombre de personnes présentes autour des stands.

**Article 5** : Le dimanche, le « marché Bio » continuera à se dérouler aux horaires habituels sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon avec les quatre commerçants habituels.

**Article 6** : Ces Marchés devront se tenir dans le strict respect des mesures sanitaires, et de distanciation sociale. Chaque commerçant forain devra mettre en place les mesures destinées à assurer le respect des mesures sanitaires avec, notamment, la protection des denrées alimentaires par films plastiques, plaques plexiglass, ... Ils devront également éviter la manipulation des denrées en servant eux même leurs clients.

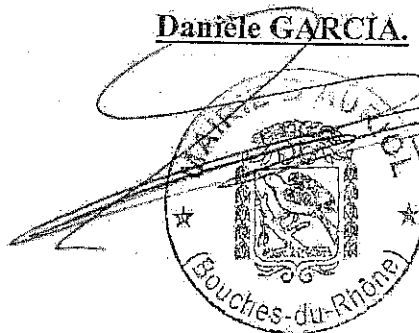
**Article 7** : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

**Article 8** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roqueyaire.

Le Maire,

Danièle GARCIA.



Le 26 mai 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

04 42 72 70 92

N° ASP 16/2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU DEROULEMENT DES MARCHES  
HEBDOMADAIRES ET DU « MARCHÉ BIO »**

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le discours de Monsieur le Premier Ministre, à l'Assemblée Nationale, le 28 avril 2020, présentant un plan de déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'à la suite de l'annonce, susvisée, de M. Edouard PHILIPPE, il est nécessaire de présenter ci-après la déclinaison locale dudit plan de déconfinement, et ce, dans le souci d'assurer une reprise d'activité progressive et sécurisée des marchés hebdomadaires se déroulant sur le Cours du 4 Septembre, ainsi que sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 28 mai 2020 et le 30 mai 2020, les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, se dérouleront sur le Cours du 4 Septembre à partir de 5 heures 30 (horaire d'arrivée des forains) et jusqu'à 13 heures 45 (libération complète du Cours du 4 Septembre).

**Article 2** : Le marché du jeudi 28 mai, étant donné son nombre réduit de titulaires et la surface d'accueil suffisante sur la Place du village afin de respecter les mesures sanitaires, sera ouvert aux stands alimentaires et non alimentaires titulaires, aux stands alimentaires et non alimentaires régulièrement présent sur ce Marché, ainsi qu'aux stands alimentaires et non alimentaires non titulaires et non réguliers avec priorité aux alimentaires et dans la limite de l'espace disponible sur la base d'une seule allée avec un coté alimentaire et un coté non alimentaire.

**Article 3** : Le marché du samedi 30 mai, étant donné le nombre plus important de stands titulaires et la limite de l'espace disponible, sera ouvert aux stands alimentaires et non alimentaires titulaires, ainsi qu'aux stands alimentaires et non alimentaires réguliers, étant donné la limitation de l'espace disponible, du fait des règles relatives à l'état d'urgence sanitaire, sur les huit stands alimentaires non titulaires réguliers seuls quatre seront accueillis, les quatre autres seront accueillis par roulement.

**Article 4** : Un sens de circulation sera mis en place afin de fluidifier les entrées et sorties et réguler le nombre de personnes présentes autour des stands.

**Article 5** : Le Marché du Samedi fonctionnera avec une allée dédiée au commerces alimentaires et une allée dédiée aux commerces non alimentaires.

**Article 6** : Le dimanche, le « marché Bio » continuera à se dérouler aux horaires habituels sur la Place Félicien Chartier à Moulin de Redon avec les quatre commerçants habituels.

**Article 7** : Ces Marchés devront se tenir dans le strict respect des mesures sanitaires, et de distanciation sociale. Chaque commerçant forain devra mettre en place les mesures destinées à assurer le respect des mesures sanitaires avec, notamment, la protection des denrées alimentaires par films plastiques, plaques plexiglass, ... Ils devront également éviter la manipulation des denrées en servant eux même leurs clients.

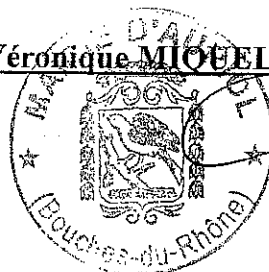
**Article 8** : Cet arrêté pourra être prolongé en cas de besoin.

**Article 9** : Copie de cet arrêté sera affichée.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

**Véronique MIOUJELLY**



*[Signature]*



D'  
AURIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

REF. : DG/CG/DR-2020-34 -

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR RAFFAELLY Jean-Luc  
EN QUALITE DE DELEGUE DE DROIT  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AURIOL  
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020**

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Electoral, notamment les articles L287, R132 et R134,

Vu les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Luc RAFFAELLY, électeur de la commune d'Auriol, est désigné comme remplaçant de Madame Véronique MIQUELLY en tant que délégué de droit du conseil municipal de la ville d'Auriol en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, sera notifié à l'intéressé et sera publié et/ou affiché.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200701-34-AI  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020



MAIRIE  
D'  
AURIOL



REPUBLIQUE FRANCAISE

REF. : VM/CG/BF/CGB/DR/MVT-2020-35

## ARRETE

### **Portant nomination du Coordonnateur Communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du Correspondant du Répertoire des Immeubles Localisés et de ses suppléants**

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200625-35-AI  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

Vu la délibération n° 67/2013 du conseil municipal du 30 septembre 2013, modifiant la délibération n° 59/2012 du 02 juillet 2012, relative à la création des postes du Responsable du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), du Coordonnateur Communal et de son suppléant,

## **ARRETE :**

### **Article premier :**

Est nommée, en qualité de Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement, pour l'année 2021, **Madame Marine VAQUER-TALMACEL.**

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

### **Article 2 :**

Le Coordonnateur Communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

**Monsieur Gaëtan LANLY** en tant que coordonnateur suppléant,  
**Madame Christine MOSNA** en tant que coordonnateur suppléant.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le Coordonnateur en titre.

### **Article 3 :**

Est nommée, en qualité de Correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés, pour l'année 2021, **Madame Marine VAQUER-TALMACEL.**

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le Coordonnateur.

**Article 4 :**

Le Correspondant RIL du recensement est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

**Monsieur Gaëtan LANLY et Madame Christine MOSNA** en tant que **Correspondants RIL suppléants**, fonctionnaires territoriaux à la Commune d'Auriol.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Trésorier Principal de Roquevaire

Fait à Auriol, le 25 juin 2020

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200625-35-AI  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020



## DÉCISIONS





**REPERTOIRE DES DECISIONS  
2020**

DATE	N°	OBJET	N° PAGE
17/06/2020	9	Année 2020 – Fonds Départemental d’Aide au Développement Local Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Acquisition de défibrillateurs	65 - 69
17/06/2020	10	Année 2020 – Fonds Départemental d’Aide au Développement Local Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Inspection détaillée de la barre rocheuse de Sainte-Croix	70 - 74
17/06/2020	11	Année 2020 – Fonds Départemental d’Aide au Développement Local Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Acquisition de matériels à destination de la cuisine centrale, des cuisines satellites et de la crèche collective les Pitchounets	75 - 79
17/06/2020	12	Année 2020 – Fonds Départemental d’Aide au Développement Local Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Inspection détaillée des 9 ouvrages d’art sur le territoire communal	80 - 85
17/06/2020	13	Année 2020 – Aide au Développement de la Provence Numérique Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	86 - 91
17/06/2020	14	Année 2020 – Aide aux équipements pour la sécurité publique Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône – Mise en place d’une alarme anti-intrusion au groupe scolaire Jean Rostand et mise en conformité de l’alarme incendie au Musée Martin Duby	92 - 96
17/06/2020	15	Année 2020 – Travaux de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Travaux de restructuration de la voirie communale – Programme 2020	97 - 101
17/06/2020	16	Année 2020 – Travaux de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Travaux d’étanchéité des toitures terrasses du Groupe Scolaire Claire Dauphin	102 - 106
17/06/2020	17	Année 2020 – Travaux de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Travaux d’amélioration de la Crèche collective Les Pitchounets	107 - 112
17/06/2020	18	Année 2020 – Travaux de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Création d’une aire d’équipements sportifs de remise en forme sur le complexe sportif des Artauds	113 - 117
17/06/2020	19	Année 2020 – Travaux de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Travaux de restructuration du parvis de l’église	118 - 122
17/06/2020	20	Année 2020 – Travaux de proximité - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Travaux d’aménagement de l’Hôtel de Ville	123 - 127



-----  
Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°09  
-----

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – **Acquisition de défibrillateurs** -

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – année 2020, il est envisagé l'acquisition proposée ci-après :

– Acquisition de défibrillateurs :

pour un montant HT de 5 000.00 €, soit un montant TTC de 6 000.00 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- |                 |            |
|-----------------|------------|
| - Montant HT :  | 5 000.00 € |
| - Montant TTC : | 6 000.00 € |

Recette :

- |  |            |
|--|------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du<br>FDADL<br>(50 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 2 500.00 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 3 500.00 € |

6 000.00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-09-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5**: Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-09-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL  
2020

ACQUISITION DE DEFIBILATEURS

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense :

- |                 |            |
|-----------------|------------|
| - Montant HT :  | 5 000.00 € |
| - Montant TTC : | 6 000.00 € |

Recette :

- |  |            |
|--|------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du<br>FDADL<br>(50 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 2 500.00 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 3 500.00 € |
|  | <hr/>      |
|  | 6 000.00 € |

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY

Accusé de réception en préfecture  
13-21460074-20200617-09-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020

**ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS**

**Notice Explicative**

Conformément au Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, relatif aux obligations légales d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur automatisé externe, la commune a décidé, cette année, d'équiper les sites suivants :

- Groupe scolaire Louis Aragon,
- Groupe scolaire Jean Rostand,
- Hôtel de Ville.

En effet, ce texte réglementaire est entré en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, et entrera en vigueur le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

**Le montant de l'opération s'élève à : 5 000.00 € /HT – 6 000.00 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre du FDADL est de 50 % soit : 2 500.00 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-09-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020







-----  
Arrondissement de  
Marseille

Mairie d'Auriol



13390

-----  
**DECISION N°10**  
-----

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – **Inspection détaillée de la barre rocheuse de Sainte Croix** -

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – année 2020, il est envisagé l'étude proposée ci-après :

– **Inspection détaillée de la barre rocheuse de Sainte Croix** :  
pour un montant HT de 8 333.33 €, soit un montant TTC de 10 000.00 € ;  
Laquelle est susceptible de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

**DECIDE**

**Article 1** : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	8 333.33 €
- Montant TTC :	10 000.00 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du FDADL (50 % de la dépense HT) Exercice 2020	4 166.67 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	5 833.33 €

-----  
**10 000.00 €**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-10-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

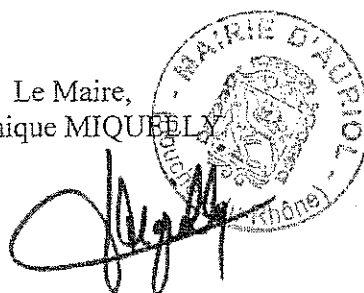
**Article 2Bis :** De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3 :** Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AUBRIOT" at the top and "Rhône" at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-10-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Auriol, le 17 juin 2020

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL  
2020

INSPECTION DETAILLEE DE LA BARRE ROCHEUSE DE SAINTE CROIX

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 8 333.33 €  |
| - Montant TTC : | 10 000.00 € |

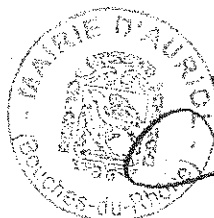
Recette :

- |  |            |
|--|------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du<br>Fonds Départemental d'Aide au Développement Local<br>(50 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 4 166.67 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 5 833.33 € |

---

10 000.00€

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-10-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

MAIRIE D'AURIOL



Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020

## INSPECTION DETAILLEE DE LA BARRE ROCHEUSE DE SAINTE CROIX

### Notice Explicative

Dans le cadre de la protection des risques naturels, la Commune d'Auriol souhaite procéder à une étude d'inspection détaillée de la barre rocheuse de Sainte Croix. En effet, de nombreux dispositifs ont été déployés sur le site, filets, tirands, barrières, grillages.

Ces éléments techniques doivent être contrôlés périodiquement, c'est l'objet de l'étude qui vérifiera la conformité de ces ouvrages.

Cette étude permettra, à la Commune, de mettre en évidence les sujétions de maintenance et d'entretien spécifique ou de travaux à réaliser par une entreprise spécialisée.

**Le montant de l'opération s'élève à : 8 333.33 € /HT – 10 000.00 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre du FDADL est de 50 % soit : 4 166.67€**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-10-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

COMMUNE D'AURIOL  
Place de la Libération - 13390 Auriol

**DÉTAIL ESTIMATIF**

Nature des Travaux :

INSPECTION DETAILLEE DE LA BARRE ROCHEUSE DE SAINTE CROIX

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<u>Falaise Sainte Croix</u>				
1	Inspection détaillée de la barre rocheuse de Sainte Croix	F	1,00	8 333,33	8 333,33
				Total Euros H. T. ➡	8 333,33
				T.V.A. 20 % ➡	1 666,67
				Total Euros T.T.C. ➡	10 000,00

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-10-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°11

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – **Acquisition de matériels à destination de la cuisine centrale, des cuisines satellites et de la crèche collective les Pitchounets -**

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – année 2020, il est envisagé l'acquisition proposée ci-après :

– **Acquisition de matériels à destination de la cuisine centrale, des cuisines satellites et de la crèche collective les Pitchounets:**

pour un montant HT de 13 908.58 €, soit un montant TTC de 16 690.30 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	13 908.58 €
- Montant TTC :	16 690.30 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du FDADL (50 % de la dépense HT) Exercice 2020	6 954.29 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	9 736.01 €

16 690.30 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-11-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

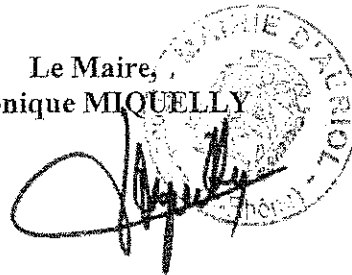
**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-11-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Auriol, le 17 Juin 2020

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL  
2020

ACQUISITION DE MATERIELS A DESTINATION DE LA CUISINE  
CENTRALE, DES CUISINES SATELLITES ET DE LA CRECHE  
COLLECTIVELES PITCHOUNETS

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 13 908.58 € |
| - Montant TTC : | 16 690.30 € |

Recette :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du<br>FDADL<br>(50 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 6 954.29 €  |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 9 736.01 €  |
|  | <hr/>       |
|  | 16 690.30 € |

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY

Accusé de réception en préfecture  
013-21130074-20200617-11-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020

**ACQUISITION DE MATERIELS A DESTINATION DE LA CUISINE CENTRALE,  
DES CUISINES SATELLITES ET DE LA CRECHE COLLECTIVE LES  
PITCHOUNETS.**

**Notice Explicative**

Dans le cadre du maintien en régie du service public de la restauration scolaire accompli au profit des enfants de la commune et pour pouvoir être en conformité avec les dispositions de la loi EGALIM, la commune souhaite procéder, en 2020, à l'acquisition de matériels à destination de la cuisine centrale Louis Aragon, des cuisines satellites et de la crèche collective les Pitchounets.

Le matériel prévu afin, d'équiper la cuisine centrale, concerne :

- 1 Socle pour poser le coupe pain,
- 1 Micro-ondes,
- 1 Meuble inox de rangement zone froide,
- 1 Meuble inox de rangement vestiaires pour le rangement de tabliers, maniques, torchons.

Le matériel prévu, afin d'équiper les cuisines satellites, estle suivant :

- 2 Conteneurs chauffants de transport de repas,
- 1 Machine à laver,
- 1 Sèche-linge,
- 4 Chariots inox.

Le matériel prévu, afin d'équiper la crèche collective des Pitchounets, concerne:

- 1 Machine à laver

**Le montant de l'opération s'élève à : 13 908.58 € /HT – 16 690.30 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre du FDADL est de 50 % soit : 6 954.29 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-11-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

COMMUNE D'AURIOL  
Place de la Libération - 13390 Auriol

## DÉTAIL ESTIMATIF

Nature des Travaux :

ACQUISITION DE MATERIELS A DESTINATION DE LA CUISINE CENTRALE, DES CUISINES SATELLITES ET DE LA CRECHE COLLECTIVE LES PITCHOUNETS

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<u>Cuisine Centrale</u>				
	Micro onde	U	1,00	291,66	291,66
	Socle pour coupe pain	U	1,00	363,33	363,33
	Meuble inox avec porte coulissante	U	1,00	972,92	972,92
	Meuble vestiaire	U	1,00	166,67	166,67
	<u>Cuisines satellites</u>				
	Containers chauffants	U	2,00	958,33	1 916,66
	Chariot inox	U	4,00	466,00	1 864,00
	Lave linge	U	1,00	416,67	416,67
	Sèche linge	U	1,00	416,67	416,67
	<u>Crèche les Pitchounets</u>				
	Lave linge	U	1,00	7 500,00	7 500,00

Total Euros H. T.  **13 908,58**

T.V.A. 20 %  **2 781,72**

Total Euros **16 690,30**

Accusé de réception en préfecture  
N°13-211500074-20200617-11561  
Date de télértransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°12

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – **Inspection détaillée des 9 ouvrages d'art sur le territoire communal** -

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – année 2020, il est envisagé l'étude proposée ci-après :

– **Inspection détaillée des 9 ouvrages d'art sur le territoire communal** :  
pour un montant HT de 11 040.00 €, soit un montant TTC de 13 248.00 € ;  
Laquelle est susceptible de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	11 040.00 €
- Montant TTC :	13 248.00 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du FDADL (50 % de la dépense HT) Exercice 2020	5 520.00 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	7 728.00 €

13 248.00 €

Accusé de réception en préfecture  
211300074-20200617-12-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

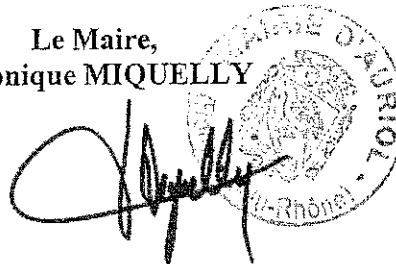
**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5**: Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-12-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

INSPECTION DETAILLEE DES 9 OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAL

PLAN DE FINANCEMENT

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 11 040.00 € |
| - Montant TTC : | 13 248.00 € |

Recette :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du<br>Fonds Départemental d'Aide au Développement Local<br>(50 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 5 520.00 €  |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 7 728.00 €  |
|  | <hr/>       |
|  | 13 248.00 € |

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



de réception en préfecture  
2020-20200617-12-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2020

## INSPECTION DETAILLEE DES 9 OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### Notice Explicative

Les ouvrages d'art constituent un patrimoine important des infrastructures des collectivités et exigent, comme tout ouvrage public, un entretien ou des réparations réguliers.

En effet, le maintien en état des ouvrages d'art, aussi petits soient-ils, constitue un impératif pour la sécurité des usagers et leur disponibilité est cruciale pour le maintien en service des voies de communication et le maintien de l'activité économique. De plus, les défauts d'entretien régulier pèsent lourdement sur les budgets à plus ou moins long terme lorsque des réparations importantes doivent être programmées. En la matière, comme dans tant d'autres, l'action préventive est toujours plus efficace et économique que l'action curative.

L'objectif de la présente étude d'inspection détaillée est de compléter les actions classiques de surveillance organisées par les services de la ville et de fournir des résultats utiles à la réalisation d'un programme d'entretien ou de grosses réparations avec un chiffrage et une programmation d'intervention pluriannuelle.

Cette mission consiste à suivre l'évolution des ouvrages à partir d'un état de référence qui est actualisé tout au long de la vie de l'ouvrage car il sert de base de comparaison pour évaluer périodiquement (tous les 3 ans) l'évolution de son état. Cela permettra, à la commune, de mettre en évidence les sujétions de maintenance et d'entretien spécifique ou de travaux à faire réaliser par une entreprise spécialisée.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-12-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



**COMMUNE D'AURIOL**  
Place de la Libération - 13390 Auriol  
**DÉTAIL ESTIMATIF**

Nature des Travaux :

INSPECTION DETAILLEE DE 9 OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<u>Quartier de la banne RD560</u>	F	1,00	1 070,00	1 070,00
	Passerelle piétonne des Pibles				
	<u>Chemin des Plâtrières</u>	F	1,00	1 090,00	1 090,00
	Pont de Saint Claude				
	<u>Chemin des Marseillais</u>	F	1,00	2 000,00	2 000,00
	Pont du Basseron				
	<u>Avenue Baptistin Meissel-Moulin de Redon</u>	F	1,00	1 225,00	1 225,00
	Pont de l'Huveaune				
	<u>Cours du 4 Septembre</u>	F	1,00	1 090,00	1 090,00
	Passerelle du Cours du 4 Septembre				
	<u>Boulevard de la République</u>	F	1,00	1 020,00	1 020,00
	Pont de Plumier				
	<u>Rue de l'Arénier</u>	F	1,00	1 305,00	1 305,00
	Pont de l'Arénier				
	<u>Les Artauds</u>	F	1,00	990,00	990,00
	Passerelle du Pont de Vède				
	<u>Vède</u>	F	1,00	1 250,00	1 250,00
	Petit Pont				
<b>Total Euros H. T.</b>					<b>11 040,00</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>					<b>2 208,00</b>
<b>Total Euros T.T.C.</b>					<b>13 248,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-12-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

	<b>Ponts concernés</b>	<b>Lieu géographique</b>
1	Passerelle piétonne des Pibles	Quartier de la Banne RD 560
2	Pont de Saint Claude	Chemin des Plâtrières
3	Pont du Basseron	Chemin des Marseillais
4	Pont de l'Huveaune	Avenue Batistin Meissel
5	Passerelle du Cours du 4 Septembre	Cours du 4 Septembre
6	Pont de Plumier	Boulevard de la République
7	Pont de l'Arénier	Rue de l'Arénier
8	Passerelle du Pont de Vède	Les Artauds
9	Petit pont – chemin du petit pont	Vède

Le montant de l'opération s'élève à : 11 040.00 €/HT – 13 248.00 € TTC

L'aide espérée du Département 13 dans le cadre du FDADL est de 50 % soit : 5 520.00 €

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-12-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

-----  
Arrondissement de  
Marseille

Mairie d'Auriol



13390

-----  
**DECISION N° 13**  
-----

Réf. : VM/CG/DR/CE -

**Objet** : Année 2020 – Aide au Développement de la Provence Numérique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Développement de la Provence Numérique, il convient de réaliser les acquisitions proposées ci-dessous, pour l'année 2020, lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches-du-Rhône.

Considérant qu'il s'agit des acquisitions suivantes :

- **Acquisition de logiciels et de matériels informatiques**  
Pour un montant HT de 18 355,26 €, soit un montant TTC de 22 026,31 €

**DECIDE**

**Article 1** : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide au Développement de la Provence Numérique, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 18 355.26 € |
| - Montant TTC : | 22 026.31 € |

Recette :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Aide du Conseil Général dans le cadre du<br><u>Développement de la Provence Numérique</u><br>(60 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 11 013.15 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :  | 11 013.16 € |

**22 026,31 €**  
Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-13-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2** :D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** :Que Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5**: Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-13-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

ARRONDISSEMENT DE  
MARSEILLE  
CANTON D'ALLAUCH  
MAIRIE D'AURIOL

13390

☎ : 04 42 04 70 06

☎ : 04 42 04 70 75

Auriol, le 17 Juin 2020

Aide au développement de la Provence Numérique 2020

**ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES  
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense :

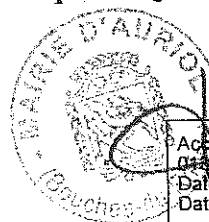
- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 18 355.26 € |
| - Montant TTC : | 22 026.31 € |

Recette :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre du<br><u>Développement de la Provence Numérique</u><br>(60 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 11 013.15 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 11 013.16 € |
|  | <hr/>       |
|  | 22 026,31 € |

Le Maire,

Véronique MIQUELLY



Acquisition déposée en préfecture  
04421300074-20200617-13-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Aide au développement de la Provence Numérique 2020

**ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES  
SERVICES MUNICIPAUX**

**Notice Explicative**

Dans le cadre du soutien du Département au développement de la Provence Numérique et conformément au souhait de la nouvelle municipalité de moderniser ses services publics, la commune souhaite procéder, en 2020, à l'acquisition de logiciels et de matériels informatiques destinés à l'amélioration des performances de ses services administratifs.

En effet, la modernisation de l'administration passe par le développement de l'informatisation. C'est pourquoi, il est nécessaire d'acquérir un logiciel pour le service des élections et des licences supplémentaires pour le logiciel des marchés publics. Dans la continuité, il est indispensable, également, d'acquérir divers matériels informatiques rentrant dans le cadre de diverses restructurations de services.

*Acquisition de logiciel pour les services suivants :*

**Elections :**

Ce logiciel traitera de la gestion du fichier électoral et de la tenue du scrutin. Il assurera l'ensemble des fonctions dans le respect des directives du code électoral et des organismes concernés (INSEE, Préfecture...) et permettra également de suivre la participation au scrutin, de collecter et de visualiser les résultats pour en informer en temps réel le public.

**Marchés Publics :**

Suite à l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics en 2018, il est nécessaire d'acquérir, en 2020, des licences supplémentaires afin que les agents du service des marchés publics puissent travailler simultanément sur ledit logiciel.



**Acquisition de divers matériels informatiques :**

**Scolarité :**

- 1 Vidéoprojecteur (Jean Rostand Primaire),
- 1 Vidéoprojecteur (Louis Aragon Maternelle),
- Enceintes Bluetooth (Jules Ferry Primaire).

**Pôle AGAJ :**

Suite à la délocalisation des services du pôle AGAJ, il est nécessaire d'acquérir, cette année, plusieurs ordinateurs ainsi qu'une tablette.

**Accueil :**

- 1 casque oreillettes standard + cordon décroche.

**Divers services :**

Il est nécessaire cette année, d'acquérir des ordinateurs pour certains services tels que les marchés publics, la police municipale, la cuisine centrale, bureaux des directrices du groupe scolaire Jules Ferry. De plus, des écrans seront acquis pour les services fiscalité et fêtes et cérémonies ainsi qu'une imprimante pour ce dernier.

**Le montant de ces logiciels et matériels informatiques s'élève à :**

**18 355.26 € /HT – 22 026.31 € TTC**

L'aide espérée du Département dans le cadre de l'aide à la Provence numérique est de 60 % soit : 11 013.15 €

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-13-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Année 2020



-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL



13390

-----  
**DECISION N°14**  
-----

Réf. : VM/CG/DR/CE -

**Objet** : Année 2020 – Aide aux équipements pour la sécurité publique – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône – Mise en place d'une alarme anti-intrusion au groupe scolaire Jean Rostand et mise en conformité de l'alarme incendie au Musée Martin Duby

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2020, il est envisagé les travaux proposés ci-après :

– Mise en place d'une alarme anti-intrusion au groupe scolaire Jean Rostand et mise en conformité de l'alarme incendie au Musée Martin Duby HT de 9 145.00 €, soit un montant TTC de 10 974.00 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

**DECIDE**

**Article 1** : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	9 145.00 €
- Montant TTC :	10 974.00€

Recette :

- Aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique (60 % de la dépense HT) Exercice 2020	5 487.00 €
---	------------

- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :

5 487.00 €

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200617-14-AU Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020
---

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

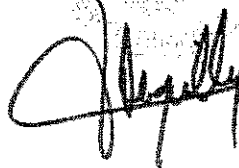
**Article 2Bis :** De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3 :** Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-14-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL



13390

**SECURITE PUBLIQUE 2020**

**MISE EN PLACE D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION AU GROUPE  
SCOLAIRE JEAN ROSTAND ET MISE EN CONFORMITE DE L'ALARME  
INCENDIE AU MUSEE MARTIN DUBY**

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense :

- Montant HT : 9 145.00€ €
- Montant TTC : 10 974.00 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre de l'aide aux équipements  
pour la sécurité publique  
(60 % de la dépense HT)  
Exercice 2020 5 487.00 €
  - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement : 5 487.00 €
- 
- 10 974.00 €

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
13-21-300074-20200617-14-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

MAIRIE D'AURIOL



Sécurité Publique 2020

**MISE EN PLACE D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION AU GROUPE SCOLAIRE JEAN  
ROSTAND ET MISE EN CONFORMITE DE L'ALARME INCENDIE AU MUSEE  
MARTIN DUBY**

**Notice Explicative**

La Commune d'Auriol souhaite procéder, cette année, à la mise en place d'un système d'alarme centrale au Groupe Scolaire Jean Rostand ainsi qu'à la mise en conformité de l'alarme incendie au musée Martin Duby dans le cadre de la prévention contre les intrusions.

**Le montant des travaux s'élèvent à :**  
**9 145.00 € /HT – 10 974.00 € TTC**

L'aide espérée du Département 13 dans le cadre de l'aide aux équipements de la sécurité publique est de 60 % soit :  
**5 487 €**

\*\*\*\*\*

Année 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-14-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

## DÉTAIL ESTIMATIF

Nature des Travaux :

**MISE EN PLACE D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION AU GROUPE SCOLAIRE  
JEAN ROSTAND ET MISE EN CONFORMITE DE L'ALARME INCENDIE AU**

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<i>Mise en place d'une alarme anti-intrusion au Groupe Scolaire Jean Rostand</i>				
1	Centrale type ou similaire GALAXY Dimension GD-264 ou GD-	U	1,00	850,00	850,00
2	Claviers avec afficheur type ou similaire MK 8	U	8,00	175,00	1 400,00
3	Modules déportés type ou similaire SMART RIO PSU	U	8,00	400,00	3 200,00
4	Raccordement sur câbles existants avec repérage	Ens	1,00	1 600,00	1 600,00
5	Fourniture de batteries pour centrale, modules et sirènes	Ens	1,00	450,00	450,00
6	Paramétrage et test du système avec la Police Municipale	Ens	1,00	400,00	400,00
	<i>Mise en place d'une alarme incendie Musée Martin Duby</i>				
1	Tableau alarme incendie type 4- RDC	U	1,00	150,00	150,00
2	Déclencheur manuel rouge - R + 1	U	1,00	15,00	15,00
3	Diffuseur sonore incendie - R + 1	U	1,00	30,00	30,00
4	Câble CR1 p9/10 en ml pour déclencheur manuel	U	20,00	5,00	100,00
5	Câble CR1 2 X 1,5 en ml pour diffuseur sonore	U	20,00	5,00	100,00
6	Goulotte en ml	U	5,00	10,00	50,00
7	Disjoncteur 30 mili 10A	U	1,00	150,00	150,00
8	Forfait Main d'Œuvre comprenant le déplacement et la main d'œuvre pour un technicien. La formation et les essais fonctionnels.	F	1,00	650,00	650,00

Total Euros H. T.	9 145,00
T.V.A. 20 %	1 829,00
Total Euros T.T.C.	10 974,00

Procès de réception en pièce jointe  
013-211300074-20200617-14-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°15

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Travaux de proximité demande de subvention auprès du Conseil  
Départemental 13 – Travaux de restructuration de la voirie communale – Programme  
2020

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a  
été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des  
matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de proximité – année 2020, il est envisagé les  
travaux proposés ci-après :

- Travaux de restructuration de la voirie communale – Programme 2020 pour un  
montant HT de 73 331.18 €, soit un montant TTC de 87 997.42 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des  
Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, conformément au  
détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	73 331.18 €
- Montant TTC :	87 997.42 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des Travaux de proximité (70 % de la dépense HT) Exercice 2020	51 331.82 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	36 665.60 €
	<hr/>
	87 997.42 €

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
016 21 1300074-20200617-15-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

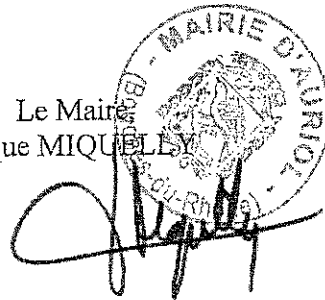
**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-15-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Auriol, le 17 Juin 2020

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

**TRAVAUX DE PROXIMITE 2020**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNALE  
Programme 2020**

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 73 331.18 € |
| - Montant TTC : | 87 997.42 € |

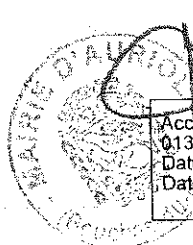
Recette :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des<br>Travaux de proximité<br>(70 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 51 331.82 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 36 665.60 € |

---

87 997.42 €

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013 211 300074 20200617-15-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Travaux de Proximité 2020

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

**Programme 2020**

**Notice Explicative**

Dans le cadre de l'amélioration de son cadre de vie, la Commune d'Auriol envisage, cette année, de procéder à la restructuration et à la sécurisation de la voirie sur les sites suivants:

➤ Le Quai du 8 Mai	537 ml	1 913 m <sup>2</sup>
➤ Le Chemin d'Encouron	1 236 ml	3 089 m <sup>2</sup>
➤ Le Chemin du Clos	37,50 ml	175 m <sup>2</sup>
➤ Le Trottoir de la Banne		130 m <sup>2</sup>

Ces travaux de restructuration sont nécessaires à la pérennisation de la Voirie ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Les matériaux utilisés seront de type béton bitumineux pour le Chemin du Clos et les trottoirs de la Banne. Concernant le Chemin d'Encouron et le Quai du 8 Mai, un enduit superficiel bitumineux bi-couche sera réalisé.

**Le montant de l'opération s'élève à : 73 331.18 € /HT – 87 997.42 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre des travaux de proximité est de 70 %  
soit : 51 331.82 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-15-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**COMMUNE D'AURIOL**  
Place de la Libération - 13390 Auriol

## DÉTAIL ESTIMATIF

Nature des Travaux :

**Programme 2020**  
**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<b>1) Travaux Quai du 8 Mai</b>				
1	Préparation de chantier - Installation, Repli, Plan de circulation.	F	1,00	1 800,00	1 800,00
2	Travaux de démolition - Découpe - Décroûtage	F	1,00	1 500,00	1 500,00
3	Travaux de surface - GNT compacté	F	1,00	3 500,00	3 500,00
4	Fourniture et mise en œuvre 0/10 - Enduit bitumineux bi-couches	F	1,00	8 087,50	8 087,50
<b>Sous total 1</b>					<b>14 887,50</b>
	<b>2) Chemin d'Encouron</b>				
1	Préparation de chantier - Installation, repli, plan de circulation	F	1,00	1 800,00	1 800,00
2	Travaux de démolition - Découpe - Décroûtage	F	1,00	3 000,00	3 000,00
3	Travaux de surface - GNT compacté	F	1,00	10 000,00	10 000,00
4	Fourniture et mise en œuvre 0/10 - Enduit bitumineux bi-couches	F	1,00	22 265,00	22 337,38
<b>Sous total 2</b>					<b>37 137,38</b>
	<b>3) Chemin du Clos</b>				
1	Préparation de chantier	F	1,00	2 372,70	2 372,70
2	DICT, installation, repli, plan de circulation, travaux de démolition découpe, décroûtage, travaux de surface	F	1,00	4 880,19	4 880,19
3	Mise à la côte, tampon, bouche à clé, travaux de surface	F	1,00	1 697,56	1 697,56
4	GNT 0,20 compacté	M3	15,00	68,99	1 034,85
5	Fourniture et mise en œuvre BBSG 0/10	M2	175,00	21,88	3 829,00
<b>Sous total 3</b>					<b>13 814,30</b>
	<b>4) Trottoirs de la Banne</b>				
1	Installation de chantier, mise en place de circulation alternée	F	1,00	550,00	550,00
2	Découpe, démolition enrobé et évacuation	M2	130,00	10,00	1 300,00
3	Reprofilage et réagrèage	M2	130,00	10,90	1 417,00
4	Application enrobé BB	M2	130,00	32,50	4 225,00
<b>Sous total 4</b>					<b>7 492,00</b>
<b>Total Euros H. T.</b>					<b>73 331,18</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>					<b>14 666,24</b>
<b>Total Euros</b>					<b>87 997,42</b>

Accusé de réception en préfecture  
 012 211300074-20200615-AU  
 Date de transmission : 30/06/2020  
 Date de réception préfecture : 30/06/2020



-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°16  
-----

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Travaux de proximité demande de subvention auprès du Conseil  
Départemental 13 – Travaux d'étanchéité des toitures terrasses du Groupe Scolaire  
Claire Dauphin

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a  
été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des  
matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de proximité – année 2020, il est envisagé les  
travaux proposés ci-après :

- Travaux d'étanchéité des toitures terrasses du Groupe Scolaire Claire Dauphin  
pour un montant HT de 84 982.67 €, soit un montant TTC de 101 979.20 € ;  
Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des  
Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, conformément au  
détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	84 982.67€
- Montant TTC :	101 979.20 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des Travaux de proximité (70 % de la dépense HT) Exercice 2020	59 487.87 €
--	-------------

- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	42 491.33 €
--	-------------

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200617-16-AJ Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020
---

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

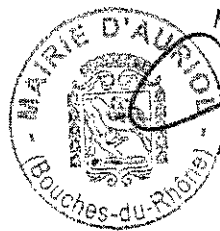
**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-16-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Auriol, le 17 Juin 2020

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

**TRAVAUX DE PROXIMITE 2020**

**TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE  
SCOLAIRE CLAIRE DAUPHIN**

**PLAN DE FINANCEMENT**

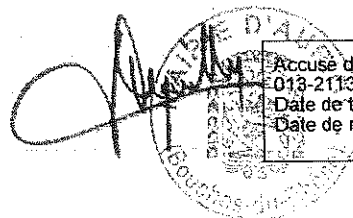
Dépense :

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| - Montant HT :  | 84 982.67 €  |
| - Montant TTC : | 101 979.20 € |

Recette :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des<br>Travaux de proximité<br>(70 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 59 487.87 €  |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 42 491.33 €  |
|  | <hr/>        |
|  | 101 979.20 € |

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accuse de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-16-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Travaux de Proximité 2020

**TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE SCOLAIRE  
CLAIRE DAUPHIN**

**Notice Explicative**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration et d'entretien des bâtiments communaux dédiés à l'enfance, la Commune d'Auriol souhaite procéder à des travaux d'étanchéité des toits terrasses au groupe scolaire Claire Dauphin sur une superficie de 715 m<sup>2</sup>.

En effet, ce bâtiment souffre, à ce jour, d'infiltrations d'eaux de pluie. Il est donc nécessaire de reprendre, d'une part, l'étanchéité au niveau de 5 zones de manière similaires et, d'autre part, celle des bacs zingués du dernier niveau.

Cette opération consiste à réaliser des travaux préparatoires permettant d'effectuer l'étanchéité des toits concernés.

Cette intervention mettra fin aux infiltrations qui endommagent le bâtiment.

**Le montant des travaux s'élève à :**  
**84 982.67 € /HT – 101 979.20 € TTC**

L'aide espérée du Département 13 dans le cadre des Travaux de Proximité est de 70 %  
soit : 59 487.87 €

\*\*\*\*\*



**COMMUNE D'AURIOL**  
Place de la Libération - 13390 Auriol

## DÉTAIL ESTIMATIF

Nature des Travaux :

**TRAVAUX D'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DU GROUPE  
SCLOLAIRE CLAIRE DAUPHIN d'une surface de 715 m<sup>2</sup>**

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<b>Travaux préparatoires</b>				
1	Mise en place de sécurité périphérique provisoire	F	1,00	1 432,90	1 342,90
2	Arrachage des relevés d'étanchéité	F	1,00	5 596,80	5 596,80
3	Arrachage du complexe isolant/étanchéité	F	1,00	9 215,64	9 215,64
4	Remaniement de maçonnerie : carottage pour abaissement des EEP transversales et colmatage des EEP actuelles	F	1,00	5 724,00	5 724,00
5	Enlèvement et frais de destruction des produits bitumineux	F	1,00	2 544,00	2 544,00
6	Mise en place d'engin de levage	F	1,00	1 431,00	1 431,00
7	Approvisionnement, montage et stockage des matériaux en toiture	F	1,00	3 180,00	3 180,00
8	Mise en place d'une benne de récupération	F	1,00	1 113,00	1 113,00
	<b>Travaux d'étanchéité</b>				
9	Fourniture et pose d'un pare-vapeur sur partie courante	F	1,00	5 759,78	5 759,78
10	Fourniture et pose d'équerres de renfort périphériques	F	1,00	5 342,40	5 342,40
11	Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité bitumineuse monocouche Derbigum SP4	F	1,00	14 075,55	14 075,55
12	Relevés d'étanchéité sur acrotère et édicule en membrane SP4	F	1,00	12 720,00	12 720,00
13	Traitement des JD du type Neodyl	F	1,00	2 595,80	2 595,80
14	Fourniture et pose fixée mécaniquement de solins métal avec étanchéité des têtes de solin par cordon de mastic lissé	F	1,00	7 822,80	7 822,80
15	Habillage d'étanchéité sur souche maçonnée arrondie	F	1,00	1 431,00	1 431,00
16	Fourniture, pose et habillage d'EEP transversales ou verticales	F	1,00	4 293,00	4 293,00
17	Nettoyage et repli de chantier	F	1,00	795,00	795,00
				Total Euros H. T.	84 982,67
				T.V.A. 20 %	16 996,53
				Total Euros T.T.C.	101 979,20

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-16-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°17

Réf. : VMCG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Travaux de proximité demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – **Travaux d'amélioration de la Crèche collective Les Pitchounets**

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de proximité – année 2020, il est envisagé les travaux proposés ci-après :

– **Travaux d'amélioration de la Crèche collective Les Pitchounets** :  
pour un montant HT de 17 325.00 €, soit un montant TTC de 20 790.00 € ;  
Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	17 325.00 €
- Montant TTC :	20 790.00€

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des Travaux de proximité (70 % de la dépense HT) Exercice 2020	12 127.50 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	8 662.50 €

---

20 790.00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-17-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Que la présente décision sera inscrité au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-17-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

DEPARTEMENT DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Auriol, le 17 Juin 2020

Arrondissement de  
Marseille



13390

**TRAVAUX DE PROXIMITE 2020**

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CRECHE COLLECTIVE LES  
PITCHOUNETS**

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense :

- Montant HT : 17 325.00 €
- Montant TTC : 20 790.00 €

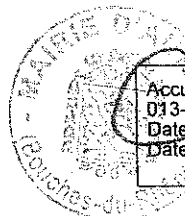
Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des  
Travaux de proximité  
(70 % de la dépense HT)  
Exercice 2020 12 127.50 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement : 8 662.50€

---

20 790.00 €

Le Maire,  
**Véronique MIOUJELY**



Accuse de réception en préfecture  
013-211300174-20200617-17-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

MAIRIE D'AURIOL



Travaux de Proximité 2020

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CRECHE COLLECTIVE LES  
PITCHOUNETS**

**Notice Explicative**

La Crèche collective des Pitchounets créée en 1989 et ouverte en 1990 accueille une cinquantaine d'enfants ainsi que le personnel encadrant. La Commune d'Auriol envisage, cette année, des travaux d'amélioration du bâtiment afin de respecter les normes de fonctionnement en vigueur et ainsi de permettre la continuité d'un service public de qualité.

En effet, de nombreux problèmes sont dus à la pénétration de rongeurs dans le bâtiment qui doivent être traités par une Société spécialisée. Un rebouchage de toutes les sous - faces de tuiles sera, également, effectué.

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la mise en place de faux plafonds dans plusieurs pièces comme la salle d'activité, la biberonnerie, la salle de changes ainsi que la cage d'escaliers.

**Le montant de l'opération s'élève à : 17 325.00 € /HT – 20 790.00 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre des travaux de proximité est de 70 %  
soit : 12 127.50 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-17-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Nature des Travaux :

**TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA CRECHE LES PITCHOUNETS**

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
1) Travaux PLAFOND à réaliser : CRECHE LES PITCHOUNETS dans les pièces (salle d'activité, Biberonnerie, Salle de changes, Cage d'escalier).					
	<u>Descriptif Estimatif des Travaux</u>				
1	Installation chantier (protection du sol, manutention du mobilier, nettoyage de zone de chantier en fin d'intervention).	F	1,00	723,35	723,35
	<u>Salle d'Activité</u>				
2	Fourniture et pose d'une isolation thermique type laine de verre en 200 mm. Fourniture et pose d'un faux plafond système PLACOSTYL (pose de feuilles de BA 13 sur ossature métallique) ainsi que les bandes de renforts enduites.	F	1,00	3 250,80	3 250,80
	<u>Biberonnerie</u>				
3	Dépose du plafond (dalles, armatures) et de l'isolation laine de verre, et jeter en décharge autorisée. Fourniture et pose d'une isolation thermique type laine de verre en 200 mm. Fourniture et pose d'un faux plafond système PLACOSTYL (pose de feuilles de BA 13 sur ossature métallique) ainsi que les bandes de renforts enduites.	F	1,00	857,25	857,25
	<u>Salle de Changes</u>				
4	Dépose du plafond (dalles, armatures) et de l'isolation laine de verre, et jeter en décharge autorisée. Fourniture et pose d'une isolation thermique type laine de verre en 200 mm. Fourniture et pose d'un faux plafond système PLACOSTYL (pose de feuilles de BA 13 sur ossature métallique) ainsi que les bandes de renforts enduites.	F	1,00	1 741,50	1 741,50
	<u>Cage d'escalier</u>				
5	Dépose du plafond (dalles, armatures) et de l'isolation laine de verre, et jeter en décharge autorisée. Fourniture et pose d'une isolation thermique type laine de verre en 200 mm. Fourniture et pose d'un faux plafond système PLACOSTYL (pose de feuilles de BA 13 sur ossature métallique) ainsi que les bandes de renforts enduites.	F	1,00	1 741,56	1 741,56
<b>Sous total 1</b>					<b>8 314,46</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-17-AU  
Date de téléransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € H T	TOTAL € H T
<b>2) Travaux de dépose des gouttières et rebouchage de l'espace en sous face des plaques flexotuelles</b>					
<u>Installation Chantier</u>					
1	Protections plastiques sur sol, approvisionnement matériaux, matériel et repli.	F	1,00	450,00	450,00
<u>Echafaudage</u>					
2	Mise en place d'échafaudages roulants, échafaudages fixes, en façades avant et façades arrière du bâtiment.	F	1,00	970,00	970,00
<u>Gouttières</u>					
3	Dépose des gouttières en façades : avant, côté parking, arrière et repose.	F	1,00	1 980,00	1 980,00
<u>Grillage</u>					
4	Dépose du grillage de type nid de poule fixé sous les plaques de flexotuelles, et, jeter en décharge autorisée.	F	1,00	1 480,00	1 480,00
<u>Rebouchage</u>					
5	Rebouchage de l'espace entre les plaques flexotuelles et le mur avec un mortier résiné fibré, et application d'un enduit ciment à la chaux coloré se rapprochant le plus de la teinte existante, frotassé en finition.	F	1,00	4 130,54	4 130,54
Sous total 2					9 010,54
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>Total Euros H. T.</b>	<b>17 325,00</b>
				<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>3 465,00</b>
				<b>Total Euros T.T.C.</b>	<b>20 790,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-17-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Auriol, le 17 Juin 2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°18

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Travaux de proximité demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 – Création d'une aire d'équipements sportifs de remise en forme sur le complexe sportif des Artauds -

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de proximité – année 2020, il est envisagé les travaux proposés ci-après :

– **Création d'une aire d'équipements sportifs de remise en forme sur le complexe sportif des Artauds:**

pour un montant HT de 41666.67 €, soit un montant TTC de 50 000.00 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, conformément au détail ci-dessous :

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 41 666.67 € |
| - Montant TTC : | 50 000.00 € |

Recette :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des Travaux de proximité (70 % de la dépense HT) Exercice 2020 | 29 166.66 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :  | 20 833.34 € |

50 000.00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-18-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

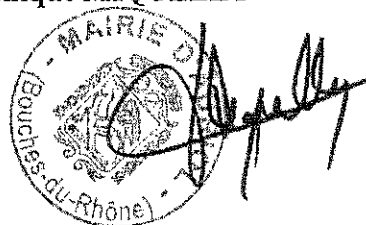
**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5**: Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-18-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Arrondissement de  
Marseille



**TRAVAUX DE PROXIMITE 2020**

**CREATION D'UNE AIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE REMISE EN  
FORME SUR LE COMPLEXE SPORTIF DES ARTAUDS**

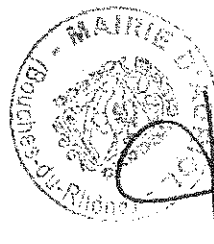
**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 41 666.67 € |
| - Montant TTC : | 50 000.00€  |

Recette :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des<br>Travaux de proximité<br>(70 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 29 166.66 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 20 833.34 € |
|  | <hr/>       |
|  | 50 000.00 € |



Le Maire,  
Véronique MIQUELLY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-18-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Travaux de Proximité 2020

**CREATION D'UNE AIRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE REMISE EN FORME  
SUR LE COMPLEXE SPORTIF DES ARTAUDS**

**Notice Explicative**

L'engouement pour les sports de nature et les pratiques libres sont des perspectives incontournables pour la construction d'une commune sportive où les seuls équipements sportifs structurants ne suffiront pas à combler les demandes et les besoins toujours renouvelés.

Afin de pouvoir proposer une nouvelle offre destinée aux administrés, la commune d'Auriol a prévu la création d'une aire d'équipements sportifs de remise en forme à proximité des équipements publics sportifs existants.

Situé au quartier des Artauds, ce nouvel équipement viendra, également, compléter les aménagements du Parc de la Confluence réalisés récemment et largement utilisés par les administrés.

Véritable lieu de vie, accessible et répondant à l'attente d'un large public, cette aire d'activités, en accès libre, permettra d'offrir et de développer de nouvelles pratiques adaptées à toutes les générations.

Elle sera composée de plusieurs agrès de sport permettant la pratique d'exercices de musculation, de cardio-training et d'étirements.

Ces équipements ouverts à tous seront adaptés à tous les âges et à tous les niveaux de pratiques.

**Le montant de l'opération s'élève à : 41 666.67 € /HT – 50 000.00 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre des travaux de proximité est de 70 %  
soit : 29 166.66 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-18-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

## DÉTAIL ESTIMATIF

Nature des Travaux :

**CRÉATION D'UNE AIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE REMISE EN FORME SUR LE COMPLEXE SPORTIF DES ARTAUDS**

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
1	Installation de chantier	U	1,00	450,00	450,00
2	Travaux préparatoire Réalisation dalle béton	m2	46,50	80,00	3 720,00
	<b>Zone street workout</b>				
3	Fourniture et pose équipement sportif	F	1,00	4 158,00	4 158,00
	<b>Zone musculation</b>				
4	Fourniture d'un Pec Press Fitpark ou similaire (agrès équipé d'un vérin réglable qui permet de varier les efforts, 6 niveaux de difficulté)	U	1,00	2 086,00	2 086,00
5	Fourniture d'un abdo assis Fitpark ou similaire (agrès équipé d'un vérin réglable qui permet de varier les efforts, 6 niveaux de difficulté)	U	1,00	1 859,00	1 859,00
6	Fourniture d'un quadriceps Fitpark ou similaire (agrès équipé d'un vérin réglable qui permet de varier les efforts, 6 niveaux de difficulté)	U	1,00	2 224,00	2 224,00
7	Fourniture d'un rameur Fitpark ou similaire (agrès équipé d'un vérin réglable qui permet de varier les efforts, 6 niveaux de difficulté)	U	1,00	2 345,00	2 345,00
	<b>Zone cardio</b>				
	Fourniture d'un duo stepper Fitpark ou similaire	U	1,00	1 815,00	1 815,00
	Fourniture d'un vélo Elliptique Fitpark ou similaire	U	1,00	1 824,00	1 824,00
	Fourniture d'un cavalier Fitpark ou similaire	U	1,00	1 490,00	1 490,00
	Fourniture d'un marcheur Fitpark ou similaire	U	1,00	1 928,00	1 928,00
	<b>Zone stretching</b>				
	Fourniture et pose équipement sportif	U	1,00	1 967,00	1 967,00
	Fourniture d'un parènpente Tourniquet ou similaire	U	1,00	2 137,00	2 137,00
	Fourniture de supports de smartphone - bouteille	U	1,00	510,00	510,00
	Pose de l'ensemble sur terrain naturel	U	1,00	4 500,00	4 500,00
	<b>Sols amortissants</b>				
	Fourniture et pose d'un sol souple coulé en place	m2	46,50	98,00	4 557,00
	Gardiennage temps de séchage	F	1,00	350,00	350,00
	<b>Divers</b>				
	Fourniture et pose d'un panneau d'informations	F	1,00	250,00	250,00
	Réalisation audit de contrôle sur les sols amortissants	F	1,00	480,00	480,00
	Clotûre en rodins bois	F	1,00	3 016,67	3 016,67
				<b>Total Euros H. T.</b>	<b>41 666,67</b>

T.V.A. 2013211300042020061218A03  
 Date de réception en préfecture : 30/06/2020  
 Date de réception en préfecture : 30/06/2020



Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

**DECISION N°19**

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Travaux de proximité demande de subvention auprès du Conseil  
Départemental 13 – **Travaux de restructuration du parvis de l'église**

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a  
été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des  
matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de proximité – année 2020, il est envisagé les  
travaux proposés ci-après :

– **Travaux de restructuration du parvis de l'église:**

pour un montant HT de 9 267.02 €, soit un montant TTC de 11 120.42 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

**DECIDE**

**Article 1 :** - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des  
Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, conformément au  
détail ci-dessous :

Dépense :

- |                 |             |
|-----------------|-------------|
| - Montant HT :  | 9 267.02 €  |
| - Montant TTC : | 11 120.42 € |

Recette :

- |  |            |
|--|------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des<br>Travaux de proximité<br>(70 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 6 486.91 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 4 633.51 € |

**11 120.42 €**

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-19-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception en préfecture : 30/06/2020

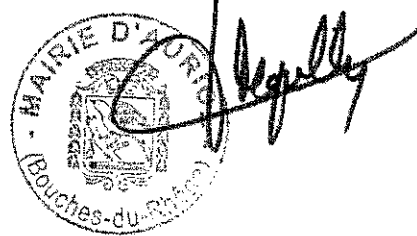
**Article 2Bis** : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de financement, la notice explicative et le détail estimatif.

**Article 3** : Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4** : Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-19-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



Arrondissement de  
Marseille



**TRAVAUX DE PROXIMITE 2020**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARVIS DE L'EGLISE**

**PLAN DE FINANCEMENT**

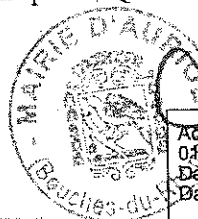
Dépense :

- Montant HT :	9 267.02 €
- Montant TTC :	11 120.42 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des Travaux de proximité (70 % de la dépense HT) Exercice 2020	6 486.91 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	4 633.51 €
	<hr/>
	11 120.42 €

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
043 21130 074-20200617-19-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

MAIRIE D'AURIOL



Travaux de Proximité 2020

## TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARVIS DE L'EGLISE

### Notice Explicative

Le Parvis de l'Eglise de la Commune, situé au cœur du Centre-Ville d'Auriol est très fréquenté par les administrés. Cette place, datant de plusieurs décennies, s'est dégradée au fil des années du fait du soulèvement des pavés dû aux racines des platanes.

La restructuration des pavés de l'église consiste en la dépose des pavés existants, en la scarification des racines et en la pose de nouveaux dallages.

**Le montant de l'opération s'élève à : 9 267.02 € /HT – 11 120.42 € TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre des travaux de proximité est de 70 %  
soit : 6 486.91 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-19-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020





Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL



13390

DECISION N°20

Réf. : VM/CG/DR/CE -

Objet : Année 2020 – Travaux de proximité demande de subvention auprès du Conseil  
Départemental 13 – Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune d'Auriol, Madame Véronique MIQUELLY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2020 en date du 8 juin 2020 par laquelle il a  
été donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des  
matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de proximité – année 2020, il est envisagé les  
travaux proposés ci-après :

– Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville:

pour un montant HT de 7 531.00 €, soit un montant TTC de 9 037.20 € ;

Lesquels sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Département des Bouches du Rhône.

DECIDE

Article 1 : - De demander, pour l'exercice 2020, une subvention au Département des  
Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, conformément au  
détail ci-dessous :

Dépense :

- Montant HT :	7 531.00 €
- Montant TTC :	9 037.20 €

Recette :

- Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des Travaux de proximité (70 % de la dépense HT) Exercice 2020	5 271.70 €
- Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :	3 765.50 €

9 037.20 €

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 2Bis : De dire que les pièces jointes à la présente décision sont le plan de  
financement, la notice explicative et le détail estimatif.

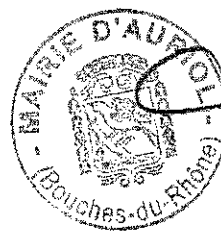
Accusé de réception en préfecture  
013-21430074-20200617\_00-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Article 3 :** Que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A., Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 4 :** Qu'il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, affichée et/ou publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-20-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Arrondissement de  
Marseille



**TRAVAUX DE PROXIMITE 2020**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE**

**PLAN DE FINANCEMENT**

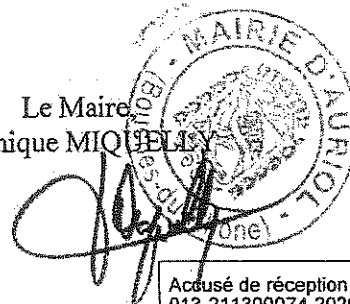
Dépense :

- |                 |            |
|-----------------|------------|
| - Montant HT :  | 7 531.00 € |
| - Montant TTC : | 9 037.20 € |

Recette :

- |  |            |
|--|------------|
| - Aide du Conseil Départemental 13 dans le cadre des<br>Travaux de proximité<br>(70 % de la dépense HT)<br>Exercice 2020 | 5 271.70 € |
| - Récupération TVA, Emprunt ou autofinancement :   | 3 765.50 € |
|  | <hr/>      |
|  | 9 037.20 € |

Le Maire  
Véronique MIOUJELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-20-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

MAIRIE D'AURIOL



Travaux de Proximité 2020

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE**

**Notice Explicative**

Dans le cadre de l'amélioration et de la pérennisation de ses bâtiments publics la Commune d'Auriol envisage la mise en place de menuiseries isolantes et thermiques permettant une économie d'énergie et un meilleur confort pour les utilisateurs du bureau du service Scolarité, localisé au rez de chaussée de l'hôtel de ville.

**Le montant de l'opération s'élève à : 7 531.00 € /HT -9 037.20€ TTC**

**L'aide espérée du Département 13 dans le cadre des travaux de proximité est de 70 %  
soit : 5 271.70 €**

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-20-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



**COMMUNE D'AURIOL**  
Place de la Libération - 13390 Auriol

## DÉTAIL ESTIMATIF

Nature des Travaux :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

n° Prix	DÉSIGNATION	U	Qté	Prix Unitaire € HT	TOTAL € HT
	<b><u>Menuiseries Hôtel de Ville rez de chaussée</u></b>				
	Menuiserie en alu thermique laqué blanc avec double vitrage et deux faces sécurité et pose sur precadre				
1	Pose sur precadre existant Fenêtre 2 vantaux tierce + imposte - L. 1400 X h 3000 Ouverture extérieur crémone pompier, passage handicapé, imposte fixe	U	2,00	2 895,00	5 790,00
2	Ensemble composé L. 1400X h3000, fixe sur 980 et coulissant 2 vantaux sur 1220 avec imposte fixe sur 800	U	1,00	1 741,00	1 741,00
3	Inclus dans la prestation dépose de l'existant, évacuation en décharge autorisée. Pose - Étanchéité - Habillage				
				Total Euros H. T.	7 531,00
				T.V.A. 20 %	1 506,20
				Total Euros T.T.C.	9 037,20

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200617-20-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020



**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 A 15 H**

N° DELIB	OBJET	N° PAGE
22	Election du Maire	128
23	Fixation du nombre d'adjoints au Maire	129
24	Election des Adjoints	130
25	Lecture de la Charte de l'Elu Local	131-132
26	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.	133-137

**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020**

N° DELIB	OBJET	N° PAGE
27	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués.	138-141
28	Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	142-143
29	Désignation des membres de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) - Emission d'un vœu.	144-145
30	Régie Municipale des Pompes Funèbres - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation sur proposition du Maire.	146-147
31	Désignation de deux membres au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale Roquevaire-Auriol.	148-149
32	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Fixation des conditions de dépôt des listes.	150-151
33	Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Fixation des conditions de dépôt des listes.	152-153
34	Désignation de deux membres au sein de la "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aménagement et la construction " (SPL) Façonéo.	154-155
35	Désignation d'un représentant de la commune d'Auriol au sein de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	156-157
36	Désignation de deux membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Ubelka.	158-159
37	Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches du Rhône.	160-161

38	Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat à mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Ste Baume.	162-163
39	Mise en place et désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.	164-165
<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020</b>		
N° DELIB	OBJET	N° PAGE
01 PF	Débat sur les Orientations Budgétaires - Exercice 2019 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - Adoption du rapport d'orientation budgétaire.	166-167
02 PF	Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion du Budget.	168-169
03 PF	Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Régie des pompes Funèbres.	170-171
04 PF	Service Extérieur des Pompes Funèbres - Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres.	172-173
05 PF	Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la régie des pompes Funèbres.	174-184
40	Débat sur les Orientations Budgétaires - Exercice 2020 - Budget Principal - Adoption du rapport d'orientation budgétaire	185-186
41	Compte de Gestion du budget principal de la Commune: Exercice 2019	187-188
42	Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2019	189-190
43	Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune.	191-192
44	Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes foncières.	193
45	Budget primitif 2020 du Budget principal de la Commune.	194-195
46	Subventions aux associations	196-199
47	Actions "Formations des Elus" financées en 2019 - Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.	200-202
48	Gestion des biens et opérations immobilières. Exercice 2019	203-204

49	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	205-206
50	Désignation du président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire Auriol.	207-208
51	Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol.	209-210
52	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres titulaires et suppléants	211-212
53	Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Election des membres titulaires et suppléants.	213-214
54	Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).	215-217





DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 23 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 22/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à quinze heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire  
du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck  
à Auriol, sous la présidence de **Monsieur CAMOUS Richard**,  
doyen d'âge.

Date et publicité de la convocation : 19 mai 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques,  
ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis,  
CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis,  
BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie,  
BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX  
Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Election du Maire -**

Rapporteur : Monsieur CAMOUS Richard, Conseiller municipal.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,  
Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales relatif à l'élection du maire,  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, notamment son article 9, visant à adapter le  
fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités  
territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers  
municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement  
renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars  
2020,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- **de procéder** à l'élection du maire au scrutin secret à la majorité absolue dont les résultats sont  
mentionnés au procès-verbal porté en annexe de la présente délibération.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013 2418000 / 2020052802-DE  
Date de télétransmission : 25/05/20  
Date de réception préfectorale : 25/05/2020

DÉPARTEMENT  
des Bouches du Rhône

COMMUNE :

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
de Marseille

**AURIOL**

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à 15 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AURIOL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MIQUELLE Véronique	POURCHIER Gabriel	
ALLOUCHE Jean-Paul	BRULEY Laurence	
RAFFAELLY Sandrine	BRUNET Denis	
MOLARD Jean-Jacques	BELLON Marie-Dominique	
ESPOSITO Cécile	CAMOUS Richard	
SOSCIA Roger	BOISSY Frédérique	
LEGENDRE Céline	MILARDO Jean-Louis	
BOUILLY Armand	DI MAGGIO Manon	
MAUNIER Nicole	CORDEAU François	
GARCIA David	PEREZ Sophie	
RESSEGUIER Anne-Marie	REY Daniel	
POURCHIER Claude	GIRAUD Danièle	
RETOR Régine	BARBAROUX Guy	
CHARRA Denis	KHOUANI Nadia	
HENRY Christine	OF Eric	
VIGNE Jérôme	AL MHANA Laurence	
VALLEE Anne-Marie		

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020


Absents <sup>1</sup> : .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Danièle GARCIA**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Manon DI MAGGIO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE et Madame Sandrine RAFFAELLY.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	27
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>MIQUELLY Véronique</b>	27	VINGT-SEPT
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	.....

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020  
plus un des suffrages exprimés ou, si le

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié du nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>6</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Madame MIQUELLY Véronique** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Madame MIQUELLY Véronique, élu(e) maire** (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-14 et L. 2122-17 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 2 adjoints.

Acte de récépissé en vertu de l'article L. 2122-14 du CGCT, la  
 013-211300074-20200523-22-DE  
 Date de transmission : 25/05/2020  
 Date de réception préfecture : 25/05/2020

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **neuf** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **neuf** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **neuf** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>ALLOUCHE Jean-Paul</b>	27	VINGT-SEPT
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Accusé de réception en préfecture  
013-214300074-20200523-22-DE.....  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations<sup>9</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SANS OBSERVATION

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à seize heures dix minutes, en double exemplaire<sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

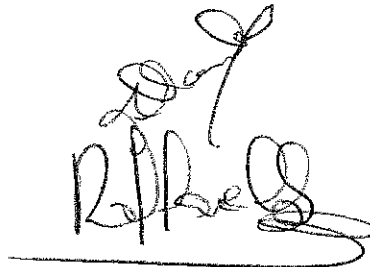
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de l'annexe au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
N° 21 800 742 20 00 28 17 01  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020



DÉPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE : AURIOL

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Mme	MIQUELLY Véronique	15/02/1971	Maire	27
M.	ALLOUCHE Jean-Paul	22/04/1961	Premier Adjoint	27
Mme	RAFFAELLY Sandrine Née AHME	19/06/1969	Deuxième Adjoint	27
M.	MOLARD Jean-Jacques	09/12/1972	Troisième Adjoint	27
Mme	ESPOSITO Cécile	21/06/1971	Quatrième Adjoint	27
M.	SOSCIA Roger	23/12/1953	Cinquième Adjoint	27
Mme	LEGENDRE Céline Née VASSE	31/01/1968	Sixième Adjoint	27
M.	BOUILLY Armand	25/12/1982	Septième Adjoint	27
Mme	RESSEGUIER Anne-Marie Née BLANC	18/09/1955	Huitième Adjoint	27
M.	CHARRA Denis	10/01/1960	Neuvième Adjoint	27

Fait à AURIOL, le 23 mai 2020

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Accusé de réception en préfecture  
04132 1300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

des Bouches-du-  
Rhône

ARRONDISSEMENT

de Marseille

Effectif légal du  
conseil municipal

33

COMMUNE :

**AURIOL**

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales –  
CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MIQUELLY Véronique	15/02/1971	23/05/2020	27
Premier Adjoint	M.	ALLOUCHE Jean-Paul	22/04/1961	23/05/2020	27
Deuxième Adjoint	Mme	RAFFAELLY Sandrine Née AHME	19/06/1969	23/05/2020	27
Troisième Adjoint	M.	MOLARD Jean-Jacques	09/12/1972	23/05/2020	27
Quatrième Adjoint	Mme	ESPOSITO Cécile	21/06/1971	23/05/2020	27
Cinquième Adjoint	M.	SOSCIA Roger	23/12/1953	23/05/2020	27
Sixième Adjoint	Mme	LEGENDRE Céline Née VASSE	31/01/1968	23/05/2020	27
Septième Adjoint	M.	BOUILLY Armand	25/12/1982	23/05/2020	27
Huitième Adjoint	Mme	RESSEQUIER Anne-Marie Née BLANC	18/09/1955	23/05/2020	27
Neuvième Adjoint	M.	CHARRA Denis	10/01/1960	23/05/2020	27

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	CAMOUS Richard	28/07/1947	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	MILARDO Jean-Louis	01/09/1951	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	HENRY Christine Née SECHAUD	18/10/1953	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	RETOR Régine Née LECOMTE	15/04/1954	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	POURCHIER Claude	12/05/1957	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	BRUNET Denis	15/01/1958	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	BELLON Marie-Dominique	20/06/1959	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	MAUNIER Nicole	17/09/1963	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	VIGNE Jérôme	15/06/1967	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	BOISSY Frédérique	26/12/1967	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	CORDEAU François	15/04/1968	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	PEREZ Sophie	18/02/1969	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	BRULEY Laurence	17/06/1970	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	GARCIA David	11/08/1972	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	VALLEE Anne-Marie Née MOLARD	06/05/1980	15/03/2020	2 474
Conseillère Municipale	Mme	DI MAGGIO Manon	10/10/1994	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	POURCHIER Gabriel	21/07/1995	15/03/2020	2 474
Conseiller Municipal	M.	BARBAROUX Guy	28/08/1953	15/03/2020	1 441
Conseiller Municipal	M.	OF Eric	02/12/1957	15/03/2020	1 441
Conseillère Municipale	Mme	GIRAUD Danièle	01/10/1961	15/03/2020	1 441
Conseiller Municipal	M.	REY Daniel	13/06/1962	15/03/2020	1 441
Conseillère Municipale	Mme	AL MHANA Laurence Née BELOTEL	12/07/1966	15/03/2020	1 441
Conseillère Municipale	Mme	KHOUANI Nadia Née BOUDAB	22/10/1976	15/03/2020	1 441

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A AURIOL, le 23 mai 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-21300074-20200523-22-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 23 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 23/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à quinze heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire  
du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck  
à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE,  
Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 19 mai 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques,  
ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis,  
CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis,  
BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie,  
BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX  
Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Fixation du nombre des adjoints au Maire -  
**Rapporteur** : Madame MIQUELLE Véronique, Maire -

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'en application de l'Article L 2122-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux déterminent librement le  
nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif  
légal du Conseil Municipal.

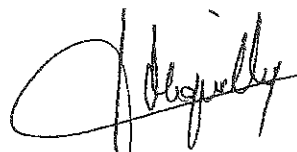
Elle propose de fixer à **neuf** le nombre des adjoints et demande à l'Assemblée de bien vouloir  
délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR liste « Auriol Ensemble », 6 abstentions liste « Agir pour Auriol 2020 ».  
**Fixe à neuf** le nombre des adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-23-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 23 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 24

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à quinze heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire  
du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck  
à Auriol, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLY**,  
Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 19 mai 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Election des adjoints -**  
**Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique.**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des adjoints,

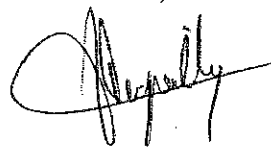
Vu la délibération n° 23/2020 de ce jour fixant à **neuf** le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**Décide :**

- **de procéder** à l'élection des **9** adjoints au scrutin secret à la majorité absolue dont les résultats sont mentionnés au procès-verbal porté en annexe de la présente délibération.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-24-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 23 MAI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 25

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à quinze heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire  
du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck  
à Auriol, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLY**,  
Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 19 mai 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Lecture de la Charte de l'Elu Local -**  
Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique.

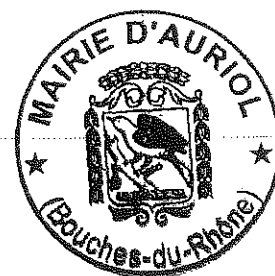
Selon l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Véronique MIQUELLY donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**Prend acte de la lecture de la Charte de l'Elu Local.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-25-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020

## « Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

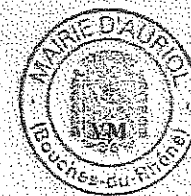
« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200523-25-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2020  
Date de réception préfecture : 25/05/2020





NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 26

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal –**  
**Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.**

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,  
Vu la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévues à l'article L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

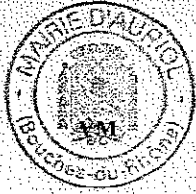
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

(1) **D'ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-26-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020



**(2) DE FIXER, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

*Le Conseil Municipal décide de ne pas fixer de limites dans ce domaine.*

**(3) DE PROCEDER, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

*Le Conseil Municipal fixe les limites suivantes :*

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes, soit : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x)calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

**(4) DE PRENDRE TOUTE DECISION** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**(5) DE DECIDER** de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**(6) DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

**(7) DE CRÉER, MODIFIER ou SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(8) DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(9) D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-26-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020



(10) **DE DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12) **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) **DE DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) **D'EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

*Le Conseil Municipal donne au Maire délégation de pouvoir quels que soient la nature et le montant des opérations concernées.*

(16) **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le conseil municipal donne pouvoir au Maire d'intenter les actions de justice dans tous les cas de figure.

(17) **DE REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;  
*Le Conseil Municipal décide ne pas fixer de limites en la matière.*

(18) **DE DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) **DE SIGNER** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) **DE REALISER** les lignes de trésorerie *sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal décide, en l'espèce, de fixer ledit montant maximum à 1 500 000 euros sur une durée de 12 mois.*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-26-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020



**(21) D'EXERCER OU DE DELEGUER**, sans conditions particulières fixées par le Conseil Municipal, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

**(22) D'EXERCER**, sans conditions particulières fixées par le Conseil Municipal, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

**(23) DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**(24) D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**(25) D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

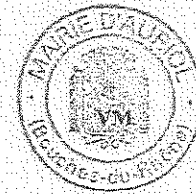
**(26) DE DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. *Le conseil municipal ne fixe pas de limites dans ce domaine, si ce n'est que le Maire doit, en la matière, demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions, les plus larges possibles, pour des travaux, études ou acquisitions prévus au budget.*

**(27) DE PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;  
*Le Conseil Municipal décide de ne pas fixer de limites en la matière.*

**(28) D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**(29) D'OUVRIR et D'ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-26-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020



- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation précitée seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

- **DIT** enfin, que le Maire rendra compte des présentes délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-26-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 8 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 27

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués -**

**Rapporteur** : Madame MIQUELLE Véronique, Maire.

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal peuvent donner lieu à un versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En vertu de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et de l'article 92 2° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité de fonction du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la circulaire du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019 ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-27-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- . le 1<sup>er</sup> adjoint : 20.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . du 2<sup>ème</sup> adjoint au 7<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . le 8<sup>ème</sup> adjoint : 15.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . le 9<sup>ème</sup> adjoint : 7.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- . Conseillers municipaux : 15.43 % ou 10.29 % ou 7.72 % ou 3.86 % ou encore 2.58 %.

- **ARRETE** les montants concernés tels que figurant en annexe de la présente.

- **DIT**, d'une part, que les crédits nécessaires au paiement desdites indemnités seront inscrits au budget principal de la ville et, d'autre part, que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

- **DECIDE** de la prise d'effet de ces mesures au 23 mai 2020, date d'installation du nouveau conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

- **PRECISE** que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1027) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, en l'espèce 9.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-27-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020





- **RAPPELLE**, enfin, que l'indemnité de fonction de maire est fixée, de droit, au maximum.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-27-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 27 - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

## RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES

## DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTION	NOM Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019	POURCENTAGE INDICE BRUT 1027
1 <sup>er</sup> Adjoint	ALLOUCHE Jean-Paul	800.05 €	20.57
2 <sup>ème</sup> Adjoint	RAFFAELLY Sandrine	700.09 €	18
3 <sup>ème</sup> Adjoint	MOLARD Jean-Jacques	700.09 €	18
4 <sup>ème</sup> Adjoint	ESPOSITO Cécile	700.09 €	18
5 <sup>ème</sup> Adjoint	SOSCIA Roger	700.09 €	18
6 <sup>ème</sup> Adjoint	LEGENDRE Céline	700.09 €	18
7 <sup>ème</sup> Adjoint	BOUILLY Armand	700.09 €	18
8 <sup>ème</sup> Adjoint	RESSEGUIER Anne-Marie	600.13 €	15.43
9 <sup>ème</sup> Adjoint	CHARRA Denis	300.26 €	7.72
Conseillère déléguée	MAUNIER Nicole	600.13 €	15.43
Conseillère déléguée	RETOR Régine	400.22 €	10.29
Conseillère déléguée	VALLEE Anne-Marie	400.22 €	10.29
Conseiller délégué	GARCIA David	300.26 €	7.72
Conseillère déléguée	HENRY Christine	300.26 €	7.72
Conseillère déléguée	BRULEY Laurence	300.26 €	7.72
Conseiller délégué	POURCHIER Claude	100.35 €	2.58
Conseiller délégué	VIGNE Jérôme	150.13 €	3.86
Conseiller délégué	BRUNET Denis	150.13 €	3.86
Conseillère déléguée	BELLON Marie-Dominique	150.13 €	3.86
Conseiller délégué	CAMOUS Richard	150.13 €	3.86
Conseiller délégué	POURCHIER Gabriel	100.35 €	2.58
Conseiller délégué	BOISSY Frédérique	100.35 €	2.58
Conseiller délégué	MILARDO Jean-Louis	100.35 €	2.58
Conseillère déléguée	DI MAGGIO Manon	100.35 €	2.58
Conseiller délégué	CORDEAU François	100.35 €	2.58
Conseillère déléguée	PEREZ Sophie	100.35 €	2.58

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-27-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

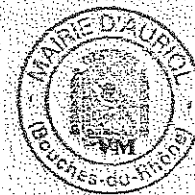
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 28

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

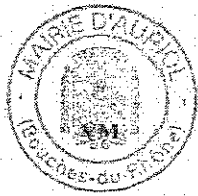
**Objet** : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol (CCAS) –  
Rapporteur : Madame MIQUELLE Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,  
Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des autres membres du Conseil d'Administration dans la limite de huit membres élus en son sein à la représentation proportionnelle et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du code précité.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
**DECIDE** de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Auriol, hormis le maire président, ainsi que suit :  
. 6 pour les membres élus par le Conseil Municipal ;  
. 6 pour les membres nommés par le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-28-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-28-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

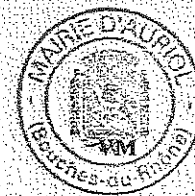
Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 8 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 29

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUJILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) – Emission d'un vœu -  
**Rapporteur** : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune qui disposent notamment que :

- en son article 1 – Constitution du syndicat : « Ce syndicat est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte »,

- en son article 4 – Fonctionnement :

4-1. Composition du comité syndical : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 15 délégués de ses membres désignés par leurs assemblées délibérantes :

. 13 représentants de la Métropole Aix-Marseille Provence dont 6 représentent chacune des communes riveraines de l'Huveaune,

. 2 représentants pour la Communauté d'Agglomération Provence Verte ont une représente la commune de Plan d'Aups,

Chacun des membres désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-29-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

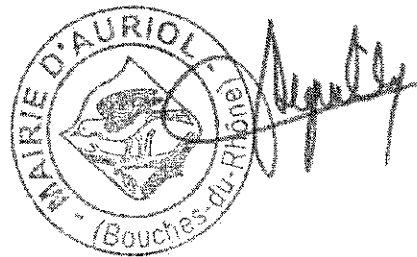


- **EMET LE VOEU** que soient désignés par le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence, **Madame BRULEY Laurence, membre titulaire** et **Monsieur POURCHIER Claude, membre suppléant** pour représenter la commune d'Auriol au sein du comité syndical du SMBVH au titre du collège des communes riveraines de l'Huveaune.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-29-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 30

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PÉREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Régie Municipale des Pompes Funèbres – Désignation des membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire -  
Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Conformément à l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire,

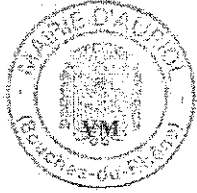
Conformément à l'article R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation,

Conformément aux statuts de la régie susvisée qui fixent à neuf le nombre de membres formant le conseil d'exploitation, à savoir, cinq membres titulaires d'un mandat de conseiller et quatre personnalités non élues, et à l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère, en la matière, un pouvoir de proposition au maire,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Accusé de réception en préfecture  
013-21130074-20200608-30-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Madame le Maire propose les 5 titulaires d'un mandat de conseiller municipal et les 4 personnalités non élues, devant former ledit conseil d'exploitation, ainsi que suit :

- en qualité de titulaires d'un mandat de conseiller municipal : MM. RAFFAELLY Sandrine, SOSCIA Roger, BOUILLY Armand, CAMOUS Richard, BRUNET Denis,
- en tant que personnalités non élues : MM. MIECHAMP Robert, RETOR Antoine, JOURNEUX Aline, KOMCHOUYAN Jean.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

**DESIGNE** les personnes devant former ledit conseil d'exploitation qui comprend 5 titulaires d'un mandat de conseiller municipal et 4 personnalités non élues, devant former ledit conseil d'exploitation :

- en qualité de titulaires d'un mandat de conseiller municipal :  
MM. RAFFAELLY Sandrine, SOSCIA Roger, BOUILLY Armand, CAMOUS Richard, BRUNET Denis,
- en tant que personnalités non élues :  
MM. MIECHAMP Robert, RETOR Antoine, JOURNEUX Aline, KOMCHOUYAN Jean.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY





DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 31

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation de deux membres au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire – Auriol -  
**Rapporteur** : Madame MIQUELLE Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 et, conformément à l'article R 315-8 du Code de l'Action Sociale et des familles, lequel prévoit le nombre de représentants des collectivités territoriales devant siéger au sein du conseil d'administration d'une maison de retraite intercommunale,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux représentants, pris parmi les membres du conseil municipal, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

- LISTE « AURIOL ENSEMBLE »  
CANDIDATES  
RETOR Régine  
RESSEGUIER Anne-Marie
- LISTE "AGIR POUR AURIOL 2020 »  
CANDIDATS  
REY Daniel  
AL MHANA Laurence

Accusé de réception en préfecture  
013-21 1300074-20200608-31-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale Roquevaire-Auriol, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

Liste « AURIOL ENSEMBLE » :

RETOR Régine et RESSEGUIER Anne-Marie obtiennent 27 voix.

Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » :

REY Daniel et AL MHANA Laurence obtiennent 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues, au 1<sup>er</sup> tour, pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol : Mesdames RETOR Régine et RESSEGUIER Anne-Marie.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-31-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

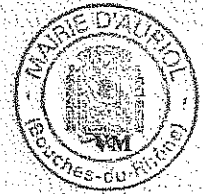
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 32

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLY**, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Fixation des conditions de dépôt des listes  
**Rapporteur** : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), outre le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des autres membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à savoir 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Vu l'article D1411-5 du CGCT lequel dispose : « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes »,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
**DECIDE** :

- de fixer ces dernières, ainsi que suit :

Il est demandé aux responsables respectifs de la majorité et de l'opposition municipales de déposer leur liste de candidats - 5 titulaires et 5 suppléants - auprès du service de l'Assemblée Délibérante de la mairie pour le jeudi 11 juin 2020 à 17 heures au plus tard ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-32-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



- de dire que l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission aura lieu, lors du prochain conseil municipal fixé au 29 juin 2020.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIOUELLY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-32-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

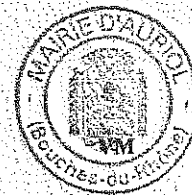
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 33

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Fixation des conditions de dépôt des listes -

Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), outre le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des autres membres de de **Délégation de Service Public (DSP)** à savoir 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

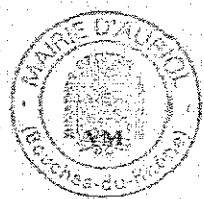
Vu l'article D1411-5 du CGCT lequel dispose : « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* »,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,  
**DECIDE** :

- de fixer ces dernières, ainsi que suit :

Il est demandé aux responsables respectifs de la majorité et de l'opposition municipales de déposer leur liste de candidats - 5 titulaires et 5 suppléants - auprès du service de l'Assemblée Délibérante de la mairie pour le jeudi 11 juin 2020 à 17 heures au plus tard ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-33-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

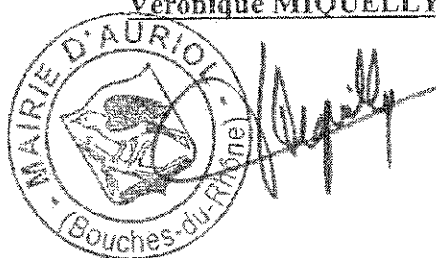


- de dire que l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission aura lieu, lors du prochain conseil municipal fixé au 29 juin 2020.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-33-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

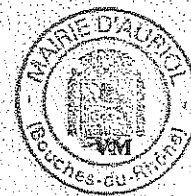
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 34

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation de deux représentants de la commune d'Auriol au sein de la « Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction » (SPL) Façonéo -  
Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu les statuts de la SPL FAÇONEO citée en objet et notamment son article 15 qui prévoit que « les représentants des collectivités territoriales sont désignés (élus) par l'assemblée délibérante de ces collectivités »,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de deux représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de ladite société publique locale dont un de ces deux représentants du conseil municipal (le premier candidat) pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL FAÇONEO.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-34-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



▪ **LISTE « AURIOL ENSEMBLE »**

**CANDIDATS**

**MOLARD Jean-Jacques**

**BOUILLY Armand**

▪ **LISTE « AGIR POUR AURIOL 2020 »**

**CANDIDATS**

**REY Daniel**

**BARBAROUX Guy**

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux représentants au sein du Conseil d'Administration dont un siégeant (le premier candidat) en tant que représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction FAÇONEO, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. **Liste « AURIOL ENSEMBLE »** : Messieurs MOLARD Jean-Jacques et BOUILLY Armand obtiennent 27 voix.

. **Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »** : Messieurs REY Daniel et BARBAROUX Guy obtiennent 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus administrateurs, au 1<sup>er</sup> tour, pour représenter le conseil municipal au sein de la Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction FAÇONEO : Messieurs MOLARD Jean-Jacques et BOUILLY Armand.

Monsieur MOLARD Jean-Jacques est, également, désigné comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-34-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

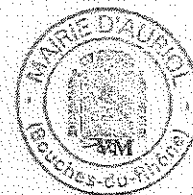
Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 8 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 35

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation d'un représentant de la commune d'Auriol au sein de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -  
Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un administrateur de notre commune afin de siéger au sein de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ce, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,

Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il convient donc de procéder, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant de notre commune afin de siéger au sein de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-35-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

- LISTE « AURIOL ENSEMBLE »  
**CANDIDAT**  
**CORDEAU François**
- LISTE « AGIR POUR AURIOL 2020 »  
**CANDIDATE**  
**GIRAUD Danièle**

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un administrateur de notre commune afin de siéger au sein de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 32 EXPRIMES (1 NUL) :

- . Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Monsieur CORDEAU François obtient 26 voix.
- . Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Madame GIRAUD Danièle obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu administrateur, au 1<sup>er</sup> tour, pour représenter la commune d'Auriol au sein de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Monsieur CORDEAU François.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-35-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

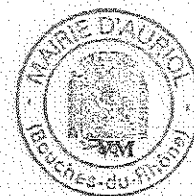
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 36

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation de deux membres représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège UBELKA -  
Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, il convient de désigner deux représentants de notre commune, au scrutin secret à la majorité absolue, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Collège Ubelka.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des deux représentants précités devant siéger au conseil d'administration du collège Ubelka, conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,

Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il convient donc de procéder, au scrutin secret, à la désignation des deux représentants de notre commune afin de siéger au conseil d'administration du collège Ubelka,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-36-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

**LISTE "AURIOL ENSEMBLE"  
CANDIDATES  
MAUNIER Nicole  
DI MAGGIO Manon  
LISTE "AGIR POUR AURIOL 2020 »  
CANDIDATES  
KHOUANI Nadia  
AL MHANA Laurence**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux représentants de notre commune afin de siéger au conseil d'administration du collège Ubelka, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Mesdames MAUNIER Nicole et DI MAGGIO Manon obtiennent 27 voix.

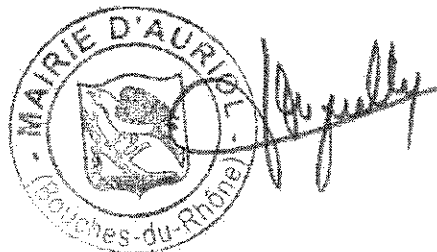
. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Mesdames KHOUANI Nadia et AL MHANA Laurence obtiennent 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues, au 1<sup>er</sup> tour, pour représenter la commune d'Auriol au conseil d'administration du collège UBELKA : Mesdames MAUNIER Nicole et DI MAGGIO Manon.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLE**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-36-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

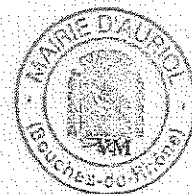
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 37

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOJANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône -  
Rapporteur : Madame MIQUELLE Véronique, Maire.

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit désigner l'élu correspondant de la commune et son suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue, à l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant devant siéger au sein de l'association précitée, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée.

Considérant la décision des six membres de la liste « **AGIR POUR AURIOL 2020** » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il convient donc de procéder, au scrutin secret, à la désignation de l'élu correspondant de la commune et son suppléant, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-37-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

**LISTE "AURIOL ENSEMBLE"  
CANDIDATS  
BRULEY Laurence, délégué titulaire  
POURCHIER Claude, délégué suppléant  
LISTE "AGIR POUR AURIOL 2020 »  
CANDIDATS  
OF Eric, délégué titulaire  
BARBAROUX Guy, délégué suppléant**

Le Conseil Municipal procède à la désignation de l'élu correspondant de la commune et son suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône,.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Madame BRULEY Laurence et Monsieur POURCHIER Claude obtiennent 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Messieurs OF Eric et BARBAROUX Guy obtiennent 6 voix.

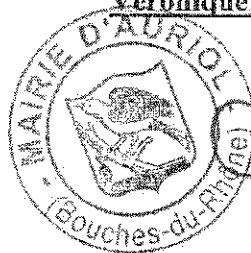
Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au 1<sup>er</sup> tour, pour représenter le conseil municipal et siéger au sein de l'Association des Communes Forestières du Département des Bouches-du-Rhône : Madame BRULEY Laurence, déléguée titulaire et Monsieur POURCHIER Claude, délégué suppléant.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-37-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUI 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 38

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de **Madame Véronique MIQUELLE**, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume –  
Rapporteur : Madame MIQUELLE Véronique, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume et notamment son article 9 « Composition du Comité Syndical » qui prévoit que les collectivités y sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical dudit syndicat mixte.

Cette élection aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue, éventuellement à trois tours.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-38B-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



▪ LISTE « AURIOL ENSEMBLE »

*CANDIDATS*

BRULEY Laurence, déléguée titulaire  
POURCHIER Claude, délégué suppléant

▪ LISTE « AGIR POUR AURIOL 2020 »

*CANDIDATS*

BARBAROUX Guy, délégué titulaire  
OF Eric, délégué suppléant

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES,

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » :

BRULEY Laurence et POURCHIER Claude obtiennent 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » :

BARBAROUX Guy et OF Eric obtiennent 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus, au 1<sup>er</sup> tour, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : Madame BRULEY Laurence, déléguée titulaire et Monsieur POURCHIER Claude, délégué suppléant.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-38B-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



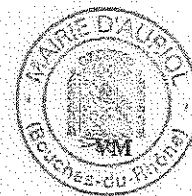
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 8 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 39

L'an deux mille vingt et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 2 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Mise en place et désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense -

Rapporteur : Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu les articles L 2121-21 et 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de désigner « un correspondant défense ».

Ce correspondant placé auprès du Maire a un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il doit développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part de la Commune et du Département et est l'interlocuteur de l'autorité militaire territoriale. Enfin, il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les Armées et la Gendarmerie. Cette fonction ne donne pas lieu à rémunération.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-39-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020



Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il convient donc de procéder, au scrutin secret, d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Les candidatures suivantes ont été déposées :

**LISTE "AURIOL ENSEMBLE"**  
**CANDIDATE**  
**DI MAGGIO Manon**  
**LISTE "AGIR POUR AURIOL 2020 »**  
**CANDIDAT**  
**OF Eric**

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Madame DI MAGGIO Manon obtient 27 voix.

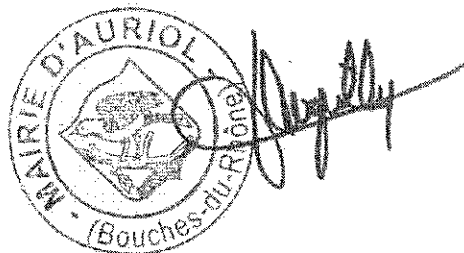
. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Monsieur OF Eric obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue, au 1<sup>er</sup> tour Madame DI MAGGIO Manon, conseillère municipale en charge des questions de défense.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLE**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200608-39-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020

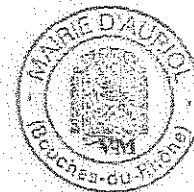
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

*Service Extérieur des  
Pompes Funèbres/N° 01PF*

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Débat sur les orientations budgétaires - Exercice 2020 - Service Extérieur des Pompes Funèbres — Adoption du rapport d'orientation budgétaire —**  
Rapporteur : Monsieur BRUNET Denis, Conseiller Municipal Délégué au Cimetière et aux Pompes Funèbres -

Vu les articles L 2312-1 et L 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

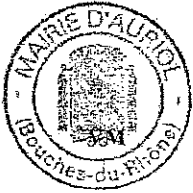
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment le point VIII de l'article 4,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 juin 2020.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,





**DECIDE :**

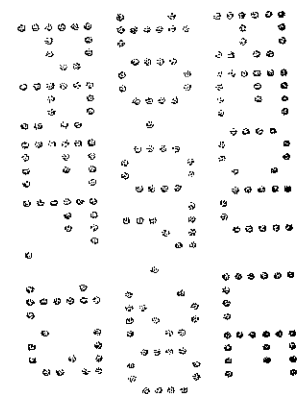
- de prendre acte :
- de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'année 2020,
- de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires de cette même régie pour l'année 2020.
  
- d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2020 de cette même régie (ci-joint).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

**Veronique MIQUELLY**



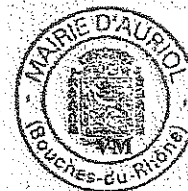
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

*Service Extérieur des  
Pompes Funèbres/N° 02PF*

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres - Exercice 2019 -**

**Rapporteur** : Monsieur BRUNET Denis, Conseiller Municipal Délégué au Cimetière et aux Pompes Funèbres -

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres de l'exercice 2019 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer **pour le Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Commune,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures **pour le Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Commune,**

Considérant la régularité des opérations effectuées **pour le Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Commune,**



1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

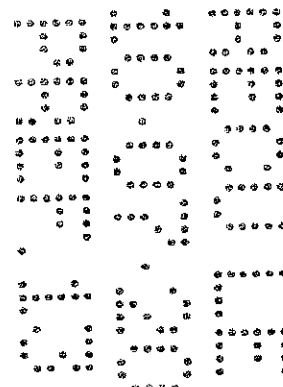
- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Commune ;**

- **Approuve le compte de gestion du receveur pour le Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres de la Commune pour l'exercice 2019.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



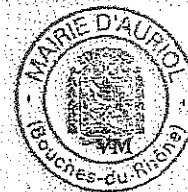
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

*Service Extérieur des  
Pompes Funèbres/N° 03PF*

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : *Service Extérieur des Pompes Funèbres – Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres - Exercice 2019 -*

**Rapporteur** : Monsieur BRUNET Denis, Conseiller Municipal Délégué au Cimetière et aux Pompes Funèbres -

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par le Maire d'Auriol,  
Vu le Budget Primitif de l'exercice considéré,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 juin 2020,

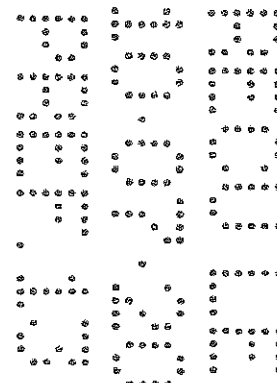
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

**1°) de prendre acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres, lequel peut se résumer ainsi :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses réalisées :	160 180.22 €
Recettes réalisées :	152 764.70 €
Résultat de l'exercice :	-7 415.52 €
Excédent antérieur reporté :	103 353.06 €
Excédent net de fonctionnement :	95 937.54 €





**Section d'Investissement**

Dépenses réalisées :	23 069.00 €
Recettes réalisées :	5 956.73 €
Résultat de l'exercice :	- 17 112.27 €
Excédent antérieur reporté :	62 529.59 €
Excédent net d'investissement :	45 417.32 €

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du **Compte de Gestion 2019 du Service Extérieur des Pompes Funèbres**, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

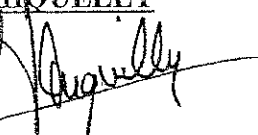
3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

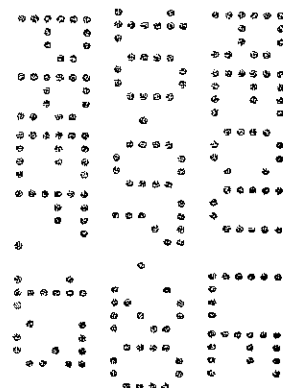
4°) de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

5°) de voter le présent **Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres** (projet ci-joint).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Maire,  
**Veronique MIOUVELLY**  






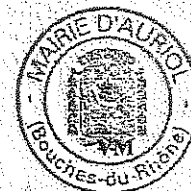
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

*Service Extérieur des  
Pompes Funèbres/N° 04PF*

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

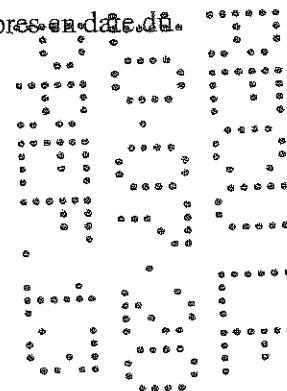
Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : *Service Extérieur des Pompes Funèbres – Affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres –*  
**Rapporteur** : Monsieur BRUNET Denis, Conseiller Municipal Délégué au Cimetière et aux Pompes Funèbres -

Monsieur BRUNET Denis propose à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	160 180.22 € H.T.	152 764.70 € H.T.	-7 415.52 € H.T.	103 353.06 € H.T.	95 937.54 € H.T.
Investissement	23 069.00 € H.T.	5 956.73 € H.T.	-17 112.27 € H.T.	62 529.59 € H.T.	45 417.32 € H.T.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 juin 2020,





Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019** ainsi que suit :

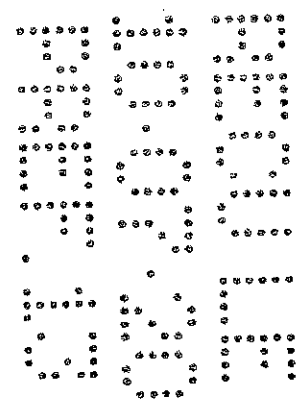
**Au compte 001 la somme de : 45 417.32 €**

**Au compte 002 la somme de : 95 937.54 €.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Veronique MIOUJELLY



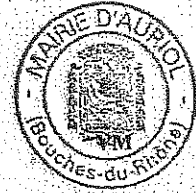
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

*Service Extérieur des  
Pompes Funèbres/N° 05PF*

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : *Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres –*

Rapporteur : Monsieur BRUNET Denis, Conseiller Municipal Délégué au Cimetière et aux Pompes Funèbres -

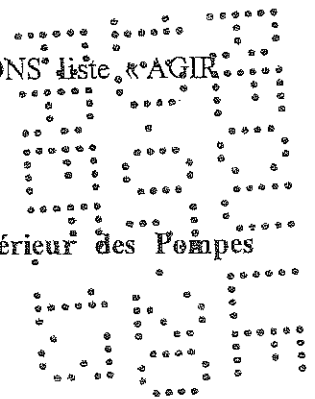
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,  
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
Vu le Compte Administratif 2019,  
Vu le projet de Budget Primitif pour 2020,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par 27 VOIX POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le Budget Primitif 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : 276 436.77 € HT
- Section d'Investissement : 51 374.05 € HT



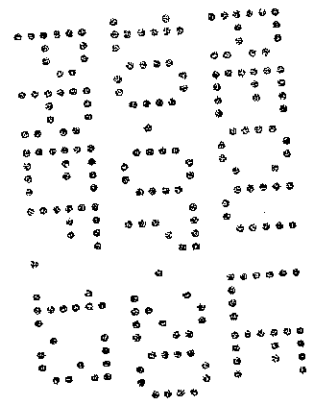


**Article 2** : d'approuver les états annexes figurant au **Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres** (Projet du Budget Primitif 2020 ci-joint).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



➤ REGIE MUNICIPALE  
DES POMPES FUNEBRES

Quartier Basseron  
13390 AURIOL

Tel : 04.42.04.37.15

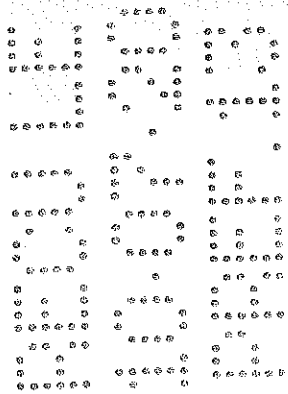
Fax : 04.42.70.34.23

RAPPORT D'INFORMATION

SUR LES

ORIENTATIONS GENERALES

DU BUDGET PRIMITIF 2020



# SOMMAIRE

1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6
7	7	7	7
8	8	8	8
9	9	9	9
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

• 1 Habilitation

• 2 Présentation de la Régie

• 3 Résultats de l'année 2019

- A) Fonctionnement
- B) Investissement

Dépenses

Recettes

- A) Fonctionnement
- B) Investissement

• 4 Prévisions 2020

- A) Fonctionnement
- B) Investissement

Dépenses

Recettes

- A) Fonctionnement
- B) Investissement

# HABILITATION

Le service public industriel et commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'AURIOL » sis Quartier Basseron à AURIOL (13390) a eu son habilitation renouvelée par arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 2 Juin 2014 sous le N° 14/13/70 pour une période de six ans afin d'exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L 2223-44 (alinéa

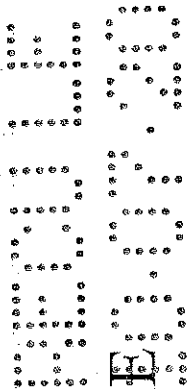
4) du Code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillard
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

En ce qui concerne les soins de conservation, un contrat a été conclu avec la Société SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE prenant effet le 1er janvier 2017, pour une durée d'un an pouvant être reconduit annuellement de façon expresse, dans la limite de deux reconductions.

Quant à l'organisation des convois, en cas de besoin, il sera fait appel à un ou plusieurs porteurs issus des services techniques municipaux.

Le véhicule de transport de corps avant et après mise en bière est conduit par un agent de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.



## PRESENTATION DE LA REGIE

La Régie Municipale dotée de la seule autonomie financière a été créée le 10 janvier 1998 en vue d'assurer l'exécution du service extérieur des Pompes Funèbres, service public à caractère industriel et commercial.

Après le vote du conseil municipal, la commune affecte le bien immobilier à la Régie situé Quartier du Basseron à Auriol, cette procédure d'affectation transfère l'usage du bien à titre gratuit avec les droits et obligations qui s'y rapportent, la Mairie conserve la propriété du bien. La commune affecte donc ce bien de son budget principal au budget annexe des pompes funèbres. Les travaux de maintenance du bien incombent à la régie car ils sont liés à l'obligation de la régie de maintenir le bien en état.

La Régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres : 5 appartenant au Conseil Municipal et 4 choisis parmi les personnes ayant acquis une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le Conseil Municipal vote les décisions émises pour avis par le Conseil d'Exploitation.

Le Maire est ordonnateur de la régie.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de la commune. Le budget de la régie est préparé par le directeur et voté par le Conseil Municipal.

Le Maire émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition du directeur.

Il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif préparé par le directeur, soumis à l'avis du conseil d'exploitation après avoir fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé des résultats de l'exercice clos puis est présenté par le Maire au conseil municipal pour l'adoption définitive.

La Régie Municipale est équipée de deux ordinateurs avec imprimante, un logiciel comptabilité et gestion des immobilisations, d'un camion corbillard, d'un camion plateau et d'une mini-pelle

La Régie n'a aucune dette ni d'emprunt en cours.



DEPENSES ANNEE 2019

A) Fonctionnement

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
6063	Fournitures d'entretien et matériel	4 361.82 €
6064	Fournitures administratives	427.03 €
6065	Carburant	1 839.18 €
6068	Autres matières et fournitures	24 364.75 €
6122	Crédit bail mobilier	2 404.31 €
614	Charges locatives	0.00 €
61551	Est et répar matériel roulant	2 342.22 €
6156	Maintenance	1 958.02 €
6161	Multirisque	2 309.25 €
618	Divers	3 491.16 €
6218	Remboursement personnel	69 365.00 €
6225	Indemnités au comptable	117.33 €
6226	Honoraires	12 567.01 €
6231	Annonces et insertions	1 384.61 €
6237	Publications	0.00 €
6238	Frais divers de publicité	90.00 €
6248	Frais de transports divers	523.40 €
6251	Voyages et déplacements	207.57 €
6257	Réceptions	2 013.81 €
627	Services bancaires et assimilés	0.00 €
637	Autres impôts et taxes	884.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	0.00 €
658	Charges subv.gest courante	20 087.02 €
673	Tires annulés (exercice antérieur)	0.00 €
695	Impôt sur les bénéfices	3 486.00 €
6811	Dot amort.immos incorp.et corps	5 956.73 €
	TOTAL	160 180.22 €

B) Investissement

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
2188	Autres immobilisations	23 069.00 €
	TOTAL	23 069.00 €

# RECETTES

## A) Fonctionnement

COMPTÉ	DESIGNATION	MONTANT
706	Prestations de service	72 568.29 €
707	Ventes de marchandises	68 314.38 €
758	Produits divers gestion courante	16 879.92 €
7088	Autres produits activités annexe	0.00 €
778	Autres produits exceptionnels	1, 51 €
	TOTAL	152 764.70 €

## B) Investissement

COMPTÉ	DESIGNATION	MONTANT
2805	Concessions et droits similaires	0.00 €
28182	Amortissement matériel de transport	3 485.71 €
28183	Amort mat de bureau - inform	448.80 €
28184	Amortissement mobilier	0.00 €
28188	Amort autres immos corporelles	2 022.22 €
	TOTAL	5 956.73 €

## RECAPITULATIF

### *Section de fonctionnement*

Dépenses :	160 180.22 €
Recettes :	152 764.70 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 7 415.52 €
Résultat antérieur reporté : Excédent	103 358.78 €
Résultat de clôture : Excédent	95 937.54 €

### *Section d'investissement :*

Dépenses :	23 069.00 €
Recettes :	5 956.73 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 17 112.27 €
Résultat antérieur reporté : Excédent	62 529.59 €
Résultat de clôture : Excédent	45 417.32 €

## DEPENSES

### Prévisions 2020

#### A) Fonctionnement

Cette année 4 insertions publicitaires sont prévues : une dans l'agenda de la Légion Etrangère, une dans le Journal de la Paroisse d'AURIOL « Auruou », une dans le calendrier des Sapeurs - Pompiers d'Auriol, sur le camion du CCAS pour deux ans et la dernière dans le livre édité par l'association Saint - Eloi. Une somme sera prévue à l'article 6541 : créances admises en non-valeur pour compenser les frais d'obsèques qui n'ont pu être encaissés malgré les poursuites engagées par la trésorerie de Roquevaire (la majorité de personnes non solvables). Comme en 2018, l'article 658 : charges de gestion courante permettra de payer des factures à différents établissements, sommes qui seront ensuite récupérées auprès des particuliers lors de l'établissement de la facture des frais d'obsèques. Les dépenses les plus importantes restent : achat de fournitures (principalement les cercueils et accessoires) au compte 6068 et les honoraires à l'article 6226 regroupant les soins de conservation payés aux Etablissements HYGECO SOTHAM.

À l'article 6218 le remboursement du personnel au Budget Mairie, Pour 2020 : le directeur sera affecté à raison de 60 % de son temps de travail, un agent pour 20 %, et trois agents à 35 % pour chacun ce qui donnera un remboursement de 60 000 euros et les charges de gestion courante à 2 500 euros seront-elles aussi affectées au budget principal de la commune.

#### B) Investissement

En 2020, la Régie fera l'acquisition de mobilier, de matériel roulant, de matériels informatiques, procédera à l'achat d'une tente pour les obsèques (protection du cercueil ou des familles les jours de mauvais temps) et d'une grueuse pour plaque destinée à la crémation.

## RECETTES

### A) Fonctionnement

Le solde d'exécution reporté d'un montant de 95 937.54 € sera inscrit au compte 002. Les recettes de fonctionnement seront prévues aux articles 706 : prestations de service, 707 : vente de marchandises et 7588 : produits de gestion courante, poste qui permet de récupérer les sommes payées d'avance par la Régie à diverses entreprises.

En 2020, les tarifs de la Régie augmenteront de 5%. Nous ne perdons pas de vue que notre devise est et restera « le service au public » avec une équipe de professionnels dévouée à l'écoute 24H/24 et 7J/7 pour aider au mieux les personnes dans les moments difficiles à des tarifs très raisonnables.

### C) Investissement

Au compte 001 sera inscrit le solde d'exécution positif soit la somme de 45 417.32 €, et au chapitre 28 les amortissements des biens acquis encore amortissables.



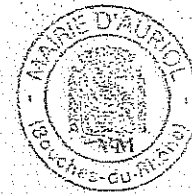
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 40

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MLARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCLA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Débat sur les orientations budgétaires - Exercice 2020 - Budget Principal -**  
**Adoption du rapport d'orientation budgétaire -**  
**Rapporteur : Madame LEGENDRE Céline, Adjoint aux Finances et aux Budgets.**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

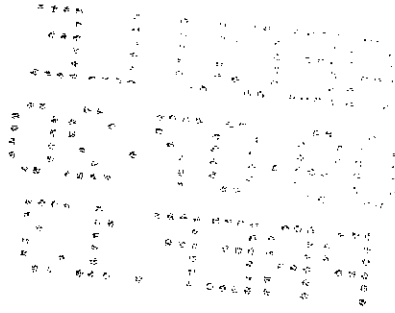
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment le point VIII de l'article 4,

Au vu du rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,



Par 27 VOIX POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

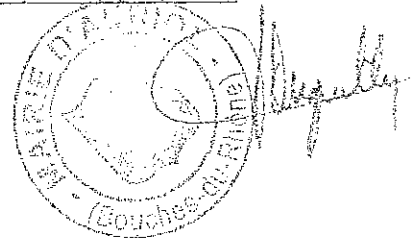
**DECIDE :**

- de prendre acte pour le budget principal de la ville :
  - . de la communication du rapport pour le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020 ;
  - . de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2020.
- d'adopter le rapport d'orientation budgétaire 2020 (ci-joint).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE





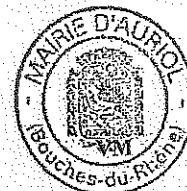
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 41

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCLA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

Objet : **Compte de Gestion du budget principal de la Commune : Exercice 2019 -**  
Rapporteur : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer pour le budget principal de la Commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune,

Considérant la régularité des opérations effectuées pour le budget principal de la Commune,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :



188

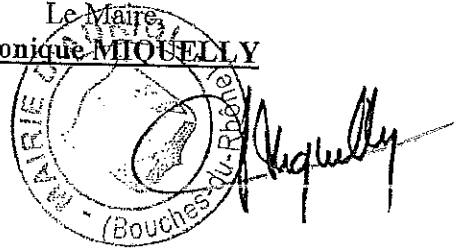
Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget principal de la Commune ;**
- **Approuve le compte de gestion du receveur pour le budget principal de la Commune pour l'exercice 2019.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIOSELLY



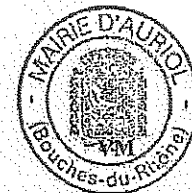
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 42

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCLA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2019-**  
Rapporteur : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment le point VIII de l'article 4,

Vu le Compte de Gestion 2019 du comptable public,

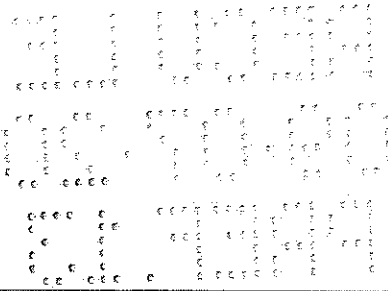
Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Madame le Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

1°) de prendre acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi que suit :



COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE						
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		1 326 665,00	1 001 906,15		1 001 906,15	1 326 665,00
Opérations de l'exercice	12 182 245,69	13 373 709,55	2 383 537,90	2 190 731,53	14 565 783,59	15 564 441,08
TOTAUX	12 182 245,69	14 700 374,55	3 385 444,05	2 190 731,53	15 567 689,74	16 891 106,08
Résultats de clôture		2 518 128,86	-1 194 712,52			1 323 416,34
Restes à réaliser			515 471,38	722 931,83	515 471,38	722 931,83
TOTAUX CUMULES	12 182 245,69	14 700 374,55	3 900 915,43	2 913 663,36	16 083 161,12	17 614 037,91
RESULTATS DEFINITIFS		2 518 128,86	-987 252,07			1 530 876,79

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

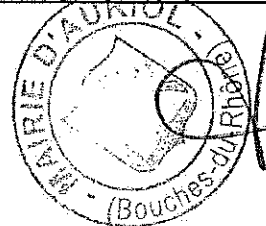
4° de viser les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

5° de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe),

6° de voter le présent Compte Administratif 2019 (Projet de Compte Administratif ci-joint).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



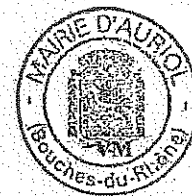
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 43

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune**  
**Rapporteur** : Madame LEGENDRE Céline, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

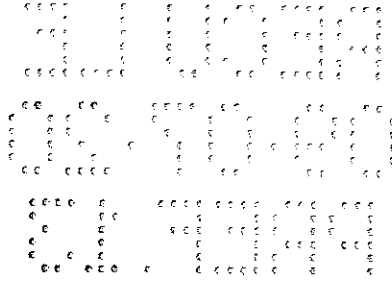
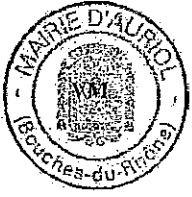
Une des principales nouveautés introduites par l'instruction M14 consiste à constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation. Cette procédure est calquée sur celle en vigueur au sein des entreprises commerciales et est conforme au Plan Comptable Général 1982.

Le compte administratif 2019 relatif au budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 518 128.86 Euros,
- un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 1 194 712.52 Euros,
- un résultat final d'investissement (déficit) en prenant en compte les restes à réaliser de 987 252.07 Euros.

Le résultat de fonctionnement doit être, prioritairement, affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.



Il est proposé, d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019, soit 2 518 128.86€ sur le budget 2020 communal de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 987 252.07 Euros
- Ligne 002 – Excédent antérieur reporté : 1 530 876.79 Euros

et de reporter la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2019, soit 1 194 712.52 € sur le budget 2020 communal de la manière suivante :

- Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté : 1 194 712.52 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

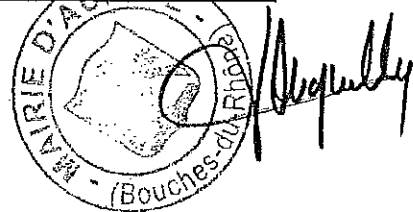
**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Sont approuvés l'affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019, soit 2 518 128.86€, et le report de la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2019, soit 1 194 712.52 €, sur le budget 2020 communal de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 987 252.07 Euros
- Ligne 002 – Excédent antérieur reporté : 1 530 876.79 Euros
- Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté : 1 194 712.52 Euros.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



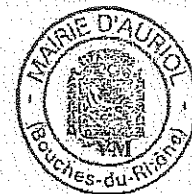
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

N° 44

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Secrétaire de Séance : Mme DIMAGGIO Manon.

**Objet** : Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 des taxes foncières -

Rapporteur : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Madame l'Adjointe aux Finances soumet au Conseil le rapport suivant.

Il convient de voter les taux pour 2020, à savoir :

- Taxe Foncier Bâti : 28,50 %
- Taxe Foncier non bâti : 60,00 %.

Pour la Taxe d'Habitation, il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la Taxe d'Habitation à leur valeur de 2019, soit 23.50 %. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de la Taxe d'Habitation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

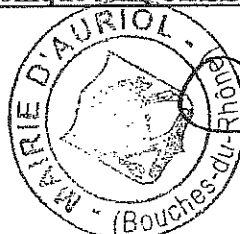
**DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les taux ci-dessus mentionnés pour l'exercice 2020 (ci-joint).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY







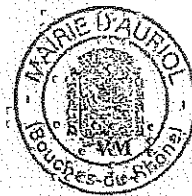
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 45

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le débat d'Orientations budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du conseil municipal du 29 juin 2020

Vu le Compte de Gestion 2019,

Vu le Compte Administratif 2019

Vu le projet du Budget Primitif du Budget Principal pour 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment le point VIII de l'article 4,

**Objet : Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la commune -**

Rapporteur : Madame LEGENDRE Céline, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Madame l'Adjointe aux Finances soumet au Conseil le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Ce budget, conformément à l'instruction M 14, est voté par chapitre.



Il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement comme suit :

**Section de fonctionnement : 14 614 176.79 €**

Vu les dispositions de l'article L1612-7 du code général des collectivités territoriales,  
La section d'investissement se présente en sur-équilibre, après évaluation sincère des recettes et des dépenses, soit :

**Section d'investissement :**

<b>En dépenses :</b>	<b>3 439 547.46 €</b>
<b>En recettes :</b>	<b>4 075 347.46 €</b>
<b>Soit un sur-équilibre de</b>	<b>+ 635 800.00 €</b>
<b>Soit un TOTAL du budget de :</b>	<b>18 689 524.25 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par 27 VOIX POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 VOIX CONTRE liste « AGIR  
POUR AURIOL 2020 »,

**DECIDE :**

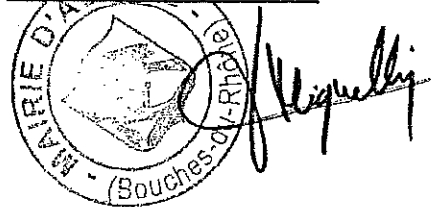
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté ci-joint, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.

**ARTICLE 2 :** Est pris acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci-jointe).

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**



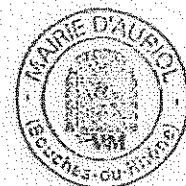
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 46

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Subventions aux associations -

Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil le rapport suivant :

La liste des subventions pouvant être accordées, en 2020, aux associations est jointe à la présente délibération.

Le montant de la dépense est prévu au budget communal 2020 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

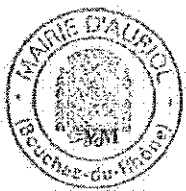
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Par 27 VOIX POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvé le versement des subventions aux associations indiquées sur la liste ci-jointe pour l'année 2020. Le montant de la dépense, soit 566 208 €, est prévu au budget communal 2020 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-46b-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLE



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-46b-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657358	ETABLISSEMENT PUBLIC	SUBVENTION DE DROIT PUBLIC	Syndicat Mixte de Préfiguration PNR Sainte Esme	Etablissement de droit public	6 000,00
657362	ETABLISSEMENT PUBLIC	SUBVENTION DE DROIT PUBLIC	Centre Communal d'Action Sociale d'AURIOL	Etablissement de droit public	280 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	APPNR COOP. MOULIN DE REDON MATERNELLE	Association	713,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	APPNR COOP. MOULIN DE REDON PRIVAIRE	Association	5 148,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AMICALE CYNETIQUE AURICLAISE	Association	1 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AMICALE SAPEURS POUPIERS AURIOL	Association	6 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ANCIENS COMBATTANTS U.F.A.C.	Association	150,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ASSOC DEGRES DU TRAVAIL CANTON ROQUEVAIRE	Association	100,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ASSOC SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MUSSE (ASPA)	Association	550,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ASSOC SPORT COLLEGE AURIOL UBELKA	Association	1 600,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AURIOL BADMINGTON CLUB	Association	3 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AURIOL CULTURE ET TOURISME	Association	2 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	BOXING CLUB AURIOL	Association	900,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CAUZ HAND-BALL	Association	8 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CERCLE SAINT PIERRE	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CHARRAR PROVENCAL	Association	200,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CHORALE CHANTE LA VIE	Association	180,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE	Association	20 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	COOPERATIVE SCOLAIRE MAT. LOUIS ARAGON	Association	998,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	COOPERATIVE SCOLAIRE MAT. JEAN ROSTAND	Association	1 260,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	250,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ECLA	Association	28 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ESDR BASKET BALL	Association	1 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ECO-VALLEE RN13	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ECOLE MIXTE CLAIRE DAUPHIN MAT.	Association	730,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ECOLE MIXTE CLAIRE DAUPHIN PRIM.	Association	4 851,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ECOLE TAE KWON DO	Association	1 100,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	F.C.E.H. SPORTING CLUB AURIOLAIS	Association	13 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	FOULEES DU LORIOT	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	GRUPE SAINT ELOI AURIOL	Association	7 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	GYMNASTIQUE AUX AGRES	Association	1 800,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	JUDO CLUB AURIOL	Association	2 560,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	LA CROISE DES ARTS AURIOLAIS	Association	1 800,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	200,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AMICALE ANCIENS MUSICIENS LEGION ETRANGERE D'AURIOL	Association	1 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	LES ELVES	Association	

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-4814000  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

## Commune d'AURIOL - COMMUNE D'AURIOL - BP - 2020

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	LES PETANQUIERS DU LORLOT	Association	1 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	SOS MIROUS SANS TOIT	Association	1 350,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	TERRIS CLUB AURIOLAIS	Association	7 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	VTT SAINTE BEAUME	Association	1 300,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	VELO CLUB MOULIN DE REDON	Association	400,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	COLLECTIF SANTE JEUNES PAYS D'AUBAGNE	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	LES HIRONDELLES	Association	1 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	COMITE F.N.A.C.A. AURIOL	Association	200,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AKA	Association	2 300,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ECOLE DE MUSIQUE DE L'ESPACE PLUMIER	Association	100,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AKDA	Association	1 300,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	SOLIDARITE PARTAGE AURIOL	Association	100,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	FOYER SOCIO EDUCATIF DES AURIOL	Association	1 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	1 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ATMOS ART	Association	2 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CHANTEPIERRE	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	AMICALE COFF	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	LOUIS ARAGON PRIMAIRE OCCE	Association	7 600,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	JEAN ROSTAND PRIMAIRE OCCE	Association	6 110,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	FORUM CITOYEN	Association	300,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	CHORALE CHANTE LA VIE PROJET	Association	1 000,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ASSOCIATION SPORTIVES COLLEGE AURIOL PROJET	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	ASSOCIATION AURIOL ADVENTURE	Association	2 500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	DAO LU QI GONG	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DE DROIT PRIVE	MOOV AND FIT	Association	500,00
6574	ASSOCIATION	SUBVENTION DROIT PRIVE	TOP OF THE CLAS	Association	300,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Désignation ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille  
-----

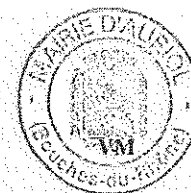
MAIRIE D'AURIOL

13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 47

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Actions « Formations des Elus » financées en 2019 - Débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal -**

**Rapporteur : Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint aux Ressources Humaines.**

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose, notamment, que « *Tous les membres d'un conseil municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions* »,

Vu ce même article qui dispose, dans son dernier alinéa : « *Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.* »,

Vu l'article 73 – 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi n°2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le tableau récapitulatif des actions « formations des élus » financées par la commune en 2019,

Considérant qu'il convient de soumettre ledit tableau aux conseillers municipaux et d'en débattre,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-47-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



**PREND ACTE :**

- de la communication du tableau ci-annexé récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune au titre de l'année 2019,

- de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

**Véronique MIQUELLE**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-47-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47  
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE**

**ANNEE 2019**

NOMS DES ELUS	INTITULE DE LA FORMATION	DATE	ORGANISME	NOMBRE DE JOURS
JOURNEUX Aline	Le Maire dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé	06/03/2019	ATD 13	matinée
REY Daniel	Les règles juridiques de la communication en période pré-électorale	25/04/2019	ATD 13	1
	Construire un discours percutant	14/05/2019	ATD 13	1
	Démocratie participative	16/05/2019	ATD 13	1
	Le Maire dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé	21/05/2019	ATD 13	matinée
	Utiliser les réseaux sociaux en période pré-électorale	29/05/2019	ATD 13	1
GIRAUD Danièle	Diriger une cellule de crise	25/09/2019	ATD 13	matinée
	Prendre la parole en public - Niveau 1	04/04/2019	ATD 13	1
	Les règles juridiques de la communication en période pré-électorale	25/04/2019	ATD 13	1
	Construire un discours percutant	14/05/2019	ATD 13	1
	Démocratie participative	16/05/2019	ATD 13	1
	Le Maire dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé	21/05/2019	ATD 13	matinée
	Utiliser les réseaux sociaux en période pré-électorale	27/05/2019	ATD 13	1
	Agir pour un meilleur environnement : les pouvoirs de police du Maire	09/10/2019	ATD 13	1
	Prendre la parole en public	15/10/2019	ATD 13	1
	Atelier gestion du stress - travail sur la voix			
	Construire un discours percutant - Niveau 2	05/11/2019	ATD 13	1
	Préparer et animer une réunion publique	08/11/2019	ATD 13	1
ALMHANA Laurence	Le Maire dans la lutte contre l'habitat indigne et dégradé	21/05/2019	ATD 13	matinée
KOUCHICA Gilles	Prendre la parole en public Atelier gestion du stress- travail sur la voix	15/10/2019	ATD 13	1

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-47-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

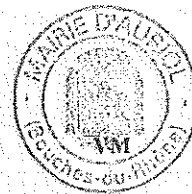
MAIRIE D'AURIOL

13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

N° 48

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Gestion des biens et opérations immobilières – Exercice 2019 -**

Rapporteur : Monsieur MOLARD Jean-Jacques, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE

**DECIDE :**

- d'approuver le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-48-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 48  
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2019**

**ACQUISITION A TITRE ONEREUX**

DATE ACQUISITION PAR LA COMMUNE	DESIGNATION DU BIEN	NOM DU CEDANT	MONTANT
20/11/2017	Parcelle LT 255 - Traverse des Noyers Projet d'extension Ecole Primaire Jean Rostand Echelonnement sur 3 ans pour un montant total de 120 000 €	Consorts ARNAUD  dernière année →	40 000,00 €
27/11/2019	Parcelle AC 359 - Rue Etroite / Réserves foncières en vue de la redynamisation Centre ancien	Monique DRULHON	1,00 €
23/07/2019	Parcelle KP 99 de 33 m <sup>2</sup> : Les Tourraques - régularisation voirie KP 160 pour 8 m <sup>2</sup> : Les Tourraques - destinée au tri sélectif	Michel PASCAL	2 500,00 €

**ACQUISITION A TITRE GRACIEUX**

23/07/2019	Parcelle KP 160 de 25 m <sup>2</sup> sise Les Tourraques destinée au tri sélectif	Michel PASCAL	0,00 €
------------	--	---------------	--------

**CESSION A TITRE ONEREUX**

DATE CESSION PAR LA COMMUNE	DESIGNATION DU BIEN	NOM DE L'ACQUEREUR	MONTANT
25/04/2019	KA 354 de 2010 m <sup>2</sup> - Non constructible - Chemin de Super Auriol (suite division de la parcelle KA 184 en 4 lots)	ASL Sainte -Croix	1,00 €
25/06/2019	Parcelle LV 399 de 359 m <sup>2</sup> sise quartier Notre Dame Remembrement propriété	Simone Tapan	10 770,00 €
25/06/2019	Parcelle LV 398 de 16 m <sup>2</sup> sise quartier Notre Dame Remembrement propriété	Tapan Marie Jeanne	480,00 €
25/06/2019	Parcelle LV 400 de 372 m <sup>2</sup> sise quartier Notre Dame Remembrement propriété	Roger Tapan	11 160,00 €

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-48-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

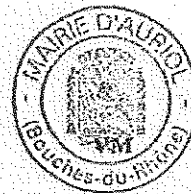
DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille  
-----

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL



SÉANCE DU 29 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 49

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -**

Rapporteur : Monsieur MOLARD Jean-Jacques, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité.

L'article 1650 du Code Général des impôts précise que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de deux mille habitants, cette commission comprend outre le Maire, - ou son représentant – qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- de soumettre audit Directeur la liste de contribuables suivants :

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-49-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



	NUMERO	NOM	PRENOM
TITULAIRES 16	1	CORADDUZZA	ANDRE
	2	ARCANGELI	CHRISTIAN
	3	PALMADE	SANDRINE
	4	CHAVAGNEUX	ALAIN
	5	ROUBAUD	YVES
	6	CAZALIC	FREDERIC
	7	GAMBINI	JEAN-MARC
	8	JOURNEUX	ALINE
	9	HACHE	BRUNO
	10	FORGEAUD	CARINE
	11	FIETTA	MARIE NOELLE
	12	GUENOU	FREDERIC
	13	BELOUARD	MARIE HELENE
	14	LECOMTE	MARIE-CECILE
	15	MARGIER-AUBERT	JEAN-FRANCOIS
	16	KOMCHOUYAN	GISELE
SUPPLEANTS 16	1	NOUVIAN	NICOLAS
	2	RAFFAELLY	JEAN-LUC
	3	CAUDEN	PATRICIA
	4	BRUNET	MARTINE
	5	ROCCHIA	DANIELLE
	6	ALLOUCHE	CORINNE
	7	BERLENCOURT	PIERRE
	8	WISNIEWSKI	PATRICE
	9	REVEST	OLIVIER
	10	GARCIA	DANIELE
	11	SEGAL	MAURICE
	12	FABRE	BRICE
	13	CASSIER	GISELE
	14	MILLO	CAROLINE
	15	ROUBAUD	ROBERT
	16	AÏNA	LAETITIA

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLY**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-49-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13395

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 50

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOULLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

**Objet : Désignation du président du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol -**

**Rapporteur** : Madame RESSEGUIER Anne-Marie, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Santé et à l'Handicap.

Par délibération n° 39 du 9 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Roquevaire a désigné Monsieur Yves MESNARD et Madame Elisabeth NEVCHEHIRLIAN en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.

Par délibération n° 31 du 8 juin 2020, le conseil municipal de la commune d'Auriol a désigné en cette même qualité Mesdames RETOR Régine et RESSEGUIER Anne-Marie.

S'agissant du vote de notre assemblée et compte tenu que la désignation au poste de président dudit conseil d'administration doit se faire d'un commun accord entre les deux collectivités concernées et parmi les 4 représentants de celles-ci,

Considérant, à ce propos, la non candidature de nos deux représentantes, Mesdames RETOR Régine et RESSEGUIER Anne-Marie, audit poste de président,

Monsieur MESNARD Yves a déposé sa candidature à la présidence du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol, Monsieur Yves MESNARD, Maire de Roquevaire.

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200629-50-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
---

207



Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret, à l'élection de **Monsieur MESNARD Yves** pour sa **présidence au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.**

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

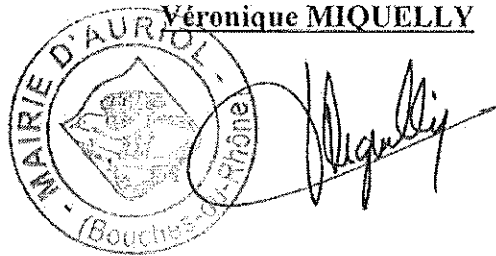
**Monsieur MESNARD Yves obtient 33 voix.**

**Monsieur MESNARD Yves est élu Président du conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol.**

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

**Véronique MIQUELLY**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-50-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

Arrondissement de  
Marseille

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

N° 51

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEQUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol (CCAS) –**  
**Rapporteur : Madame RESSEQUIER Anne-Marie, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Santé et à l'Handicap.**

Vu les articles R123-8, R123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 28 du 8 juin 2020 qui fixe à six le nombre de membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol et à six les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés à l'article L 123-6 du code précité.

Il convient donc de procéder à l'élection de ces six représentants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

1°) La liste « AURIOL ENSEMBLE » a déposé la candidature de :  
RESSEQUIER Anne-Marie, RETOR Régine, BRUNET Denis, HENRY Christine,  
CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis.

2°) La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a déposé la candidature de :  
KHOUANI Nadia, REY Daniel.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-51-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret, à l'élection de six représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Mesdames et Messieurs RESSEGUIER Anne-Marie, RETOR Régine, BRUNET Denis, HENRY Christine, CAMOUS Richard obtiennent 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Madame KHOUANI Nadia obtient 6 voix.

Sont donc élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auriol :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Mesdames et Messieurs RESSEGUIER Anne-Marie, RETOR Régine, BRUNET Denis, HENRY Christine, CAMOUS Richard.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Madame KHOUANI Nadia.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
**Véronique MIQUELLE**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-51-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille  
-----

MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 52

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUJILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marié, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.

Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres titulaires et suppléants -**

**Rapporteur :** Madame RAFFAELLY Sandrine, Adjointe déléguée à la Communication et à la Commande Publique.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

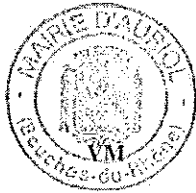
Vu l'article D1411-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 32 du 8 juin 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection à ladite commission,

**Il convient donc de procéder à l'élection de ces 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,**

Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-52-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



Il convient donc de procéder, au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

1°) La liste « AURIOL ENSEMBLE » a déposé la candidature de :

- Membres titulaires : ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MAUNIER Nicole, BRULEY Laurence, MOLARD Jean-Jacques.
- Membres suppléants : GARCIA David, HENRY Christine, POURCHIER Claude, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger.

2°) La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a déposé la candidature de :

- Membres titulaires : BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle.
- Membres suppléants : REY Daniel, KHOUANI Nadia, AL MHANA Laurence.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville d'Auriol.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Membres titulaires : Mesdames et Messieurs ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MAUNIER Nicole, BRULEY Laurence  
Membres suppléants : Mesdames et Messieurs GARCIA David, HENRY Christine, POURCHIER Claude, ESPOSITO Cécile obtiennent 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Membre titulaire : Monsieur BARBAROUX Guy et membre suppléant Monsieur REY Daniel obtiennent 6 voix.

Sont donc élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville d'Auriol.

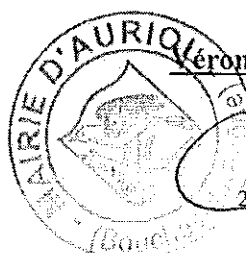
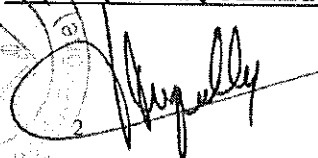
. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Membres titulaires : Mesdames et Messieurs ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MAUNIER Nicole, BRULEY Laurence  
Membres suppléants : Mesdames et Messieurs GARCIA David, HENRY Christine, POURCHIER Claude, ESPOSITO Cécile.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Membre titulaire : Monsieur BARBAROUX Guy et membre suppléant Monsieur REY Daniel.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Aréronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-52-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, eu égard à la crise sanitaire du Covid-19, au gymnase Gaston Rebuffat, avenue Anne Franck à Auriol, sous la présidence de Madame Véronique MIQUELLE, Maire d'Auriol.

Date et publicité de la convocation : 23 juin 2020.

N° 53

Étaient Présents : MM MIQUELLE Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Commission de Délégation de Service Public (DSP) - Election des membres titulaires et suppléants -

Rapporteur : Madame RAFFAELLY Sandrine, Adjointe déléguée à la Communication et à la Commande Publique.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article D1411-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 33 du 8 juin 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection à ladite commission,

**Il convient donc de procéder à l'élection de ces 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la commission de Délégation de Service Public (DSP) et ce, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,**

Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-53-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020



Il convient donc de procéder au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

1°) La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de :

• Membres titulaires : ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, GARCIA David, HENRY Christine, POURCHIER Claude.

• Membres suppléants : MOLARD Jean-Jacques, MAUNIER Nicole, BRULEY Laurence, BOUILLY Armand, ESPOSITO Cécile.

2°) La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de :

• Membres titulaires : AL MHANA Laurence, GIRAUD Danièle, OF Eric.

• Membres suppléants : BARBAROUX Guy, KHOUANI Nadia, REY Daniel.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public (DSP) de la Ville d'Auriol.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Membres titulaires : Mesdames et Messieurs ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, GARCIA David, HENRY Christine. Membres suppléants : Mesdames et Messieurs MOLARD Jean-Jacques, MAUNIER Nicole, BRULEY Laurence, BOUILLY Armand obtiennent 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Membre titulaire : Madame AL MHANA Laurence et membre suppléant Monsieur BARBAROUX Guy obtiennent 6 voix.

Sont donc élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Délégation de Service Public (DSP) de la Ville d'Auriol.

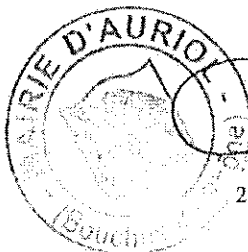
. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Membres titulaires : Mesdames et Messieurs ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, GARCIA David, HENRY Christine.

Membres suppléants : Mesdames et Messieurs MOLARD Jean-Jacques, MAUNIER Nicole, BRULEY Laurence, BOUILLY Armand.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Membre titulaire : Madame AL MHANA Laurence et membre suppléant Monsieur BARBAROUX Guy

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-53-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

-----  
Arrondissement de  
Marseille  
-----

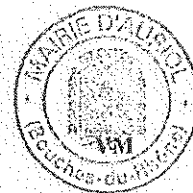
MAIRIE D'AURIOL

13390

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AURIOL

SÉANCE DU 29 JUIN 2020



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	33

N° 54

Étaient Présents : MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, KHOUANI Nadia.  
Secrétaire de Séance : Mme DI MAGGIO Manon.

**Objet** : Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) -

Rapporteur : Madame RAFFAELLY Sandrine, Adjointe, déléguée à la Communication et à la Commande Publique.

Vu l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L1413-1 qui prévoit la création, dans les communes de plus 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux,

Cette commission examine chaque année, entre autres, le rapport établi par le délégataire de service public ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie et doit, notamment, être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal,

Il convient donc de procéder à ladite élection des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et ce, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,

Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il est donc procédé, dans un premier temps, à un vote à main levée pour les 5 représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 013-211300074-20200629-54-DE Date de télétransmission : 10/07/2020 Date de réception préfecture : 10/07/2020
---



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

**DECIDE :**

- **de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;**
- **de dire** qu'outre le Maire, Président de droit ou son représentant, que ladite commission soit composée de la façon suivante : **5 membres représentant le Conseil Municipal et 5 membres représentant les associations locales ;**
- **de nommer**, sur ma proposition, les représentants des associations locales qui sont : **Monsieur KOMCHOUYAN Jean, Monsieur BOYER Tristan, Madame NICOLAIDIS Aurélie, Monsieur PAVY Emmanuel, Monsieur CALAF Raymond ;**
- **de décider**, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, que cette commission pourra inviter des personnes qualifiées avec voix consultative.

**Dans un deuxième temps, il est procédé, au scrutin secret, à l'élection des 5 membres représentant le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et ce, conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,**

Considérant la décision des six membres de la liste **« AGIR POUR AURIOL 2020 »** de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il convient donc de procéder au scrutin secret. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

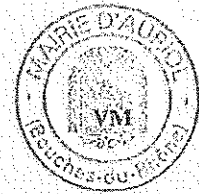
Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

1°) La liste **« AURIOL ENSEMBLE »** a présenté la candidature de Mesdames et Messieurs **ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, GARCIA David, HENRY Christine, POURCHIER Claude.**

2°) La liste **« AGIR POUR AURIOL 2020 »** a présenté la candidature de : **GIRAUD Danièle, OF Eric, AL MHANA Laurence, BARBAROUX Guy, KHOUANI Nadia.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-54-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020





Le Conseil Municipal procède à l'élection de 5 membres représentant le Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville d'Auriol.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 33 VOTANTS, 33 EXPRIMES :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Mesdames et Messieurs ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, GARCIA David, HENRY Christine, POURCHIER Claude, obtiennent 27 voix.

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Messieurs et Mesdames GIRAUD Danièle, OF Eric, AL MHANA Laurence, BARBAROUX Guy, KHOUANI Nadia obtiennent 6 voix.

Sont donc élus en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville d'Auriol :

. Liste « AURIOL ENSEMBLE » : Mesdames et Messieurs ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, GARCIA David, HENRY Christine

. Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Madame GIRAUD Danièle.

Sont, en parallèle, nommés en qualité de membres représentant les associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville d'Auriol :

Mesdames et Messieurs KOMCHOUYAN Jean, BOYER Tristan, Madame NICOLAIDIS Aurélie, PAVY Emmanuel, CALAF Raymond.

Fait les jour mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Véronique MIQUELLY



Accusé de réception en préfecture  
013-211300074-20200629-54-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

